

EMPIRE CHÉRIFIEN

# Bulletin Officiel

Abonnements :			
		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

**L'édition complète comprend :**

1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).*

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

**Prix du numéro :**

Première ou deuxième partie ..... 50 fr.  
Édition complète ..... 80 fr.

Années antérieures :  
Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires / La ligne de 27 lettres ..... 90 francs  
(Arrêté du 31 janvier 1952)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

**AVIS**

Le « Bulletin officiel » de l'Empire chérifien, édition arabe et édition française, est désormais en dépôt à Tanger, Librairie des Colonnes, 54, avenue Pasteur.

**SOMMAIRE**

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX**

<b>Plaques automobiles du corps diplomatique.</b> Arrêté du ministre des travaux publics du 23 février 1957 relatif aux plaques dont doivent être munis les véhicules automobiles des membres du corps diplomatique, consulaire ou assimilés résidant au Maroc et les véhicules automobiles appartenant à des personnes dont la résidence principale se situe hors du Maroc .....	622
<b>Appareils extincteurs d'incendie.</b> Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2323, du 3 mai 1957, page 529 .....	623

**TEXTES PARTICULIERS**

<b>Rabat. — Exonération du droit de mutation.</b> Dahir n° 1-56-216 du 7 chaoual 1376 (8 mai 1957) exonérant du droit de mutation l'acquisition effectuée par la Confédération suisse de la propriété dite « Rieder », sise à Rabat, destinée à ses installations diplomatiques .....	623
<b>Meknès. — Déclassement et échanges immobiliers.</b> Décret n° 2-56-0710 du 26 ramadan 1376 (27 avril 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 12 safar 1378 (21 octobre 1953) déclassant du domaine public quatre parcelles de terrain provenant des délaissés d'emprise de la route principale n° 21 (de Meknès au Tafilalt), au droit de la variante dite « de Boufekrane », entre les P.K. 17+220 et 18+996,30, autorisant deux échanges immobiliers et incorporant au domaine public les parcelles de terrain provenant de ces échanges .....	623

**Oued-Zem. — Délimitation du périmètre urbain.**

Décret n° 2-57-0431 du 28 ramadan 1376 (29 avril 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 17 rebia II 1358 (6 juin 1939) portant délimitation du périmètre urbain du centre d'Oued-Zem ..... 624

**Agadir. — Cession de deux parcelles de terrain.**

Décret n° 2-57-0317 du 5 chaoual 1376 (6 mai 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à l'État chérifien de deux parcelles de terrain du domaine privé municipal ..... 624

**El-Borouj. — Délimitation du centre.**

Décret n° 2-57-0432 du 7 chaoual 1376 (8 mai 1957) portant délimitation du centre d'El-Borouj (province de la Chaouïa) et fixation de la zone périphérique ..... 624

**Casablanca. — Expropriation de terrains.**

Décret n° 2-56-545 du 29 ramadan 1376 (30 avril 1957) déclarant d'utilité publique la rectification et l'élargissement de la plate-forme de la route principale n° 7 (de Casablanca à Marrakech), entre les P.K. 10+021,28 et 12+959,93, frappant d'expropriation les terrains nécessaires et constatant l'incorporation au domaine public de parcelles du domaine privé ..... 625

**Petitjean. — Déclassement et cession d'une parcelle de terrain.**

Décret n° 2-57-0650 du 7 chaoual 1376 (8 mai 1957) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située à la jonction du chemin tertiaire n° 2019 (de Petitjean à Sidi-Mohammed par la rive droite du R'Dom) et la piste publique desservant le douar Chlikhat, et en autorisant la cession ..... 627

**Délégations de signature.**

Arrêté du ministre des travaux publics du 15 avril 1957 portant délégation de signature .....	627
Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 avril 1957 portant délégation de signature en matière de travaux et marchés.	627
Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 mai 1957 portant délégation de signature pour la gestion du personnel ..	628

<b>Hydraulique.</b>	
Arrêté du ministre des travaux publics du 3 mai 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Larbaa, au profit de M. Ahmed ben Abdallah ben Abdejlil, à Taza .....	628
Arrêté du ministre des travaux publics du 3 mai 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Trilha Marcel, propriétaire à Oued-Bers (Oulad-Saïd) .....	628
Arrêté du ministre des travaux publics du 3 mai 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Bouregreg, au profit de l'Énergie électrique du Maroc .....	628
Arrêté du ministre des travaux publics du 9 mai 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique de la vallée du Sous, au profit de la Société chérifienne et néerlandaise des Haffayas .....	628
Arrêté du ministre des travaux publics du 9 mai 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Soulmagnon, directeur de la Société franco-marocaine d'exploitations agricoles .....	628
<b>Permis miniers.</b>	
Décision du chef du service des mines du 14 mai 1957 portant rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche .....	628

### ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

#### TEXTES COMMUNS.

Arrêté du président du conseil du 23 mai 1957 relatif au concours spécial d'admission dans le cadre des attachés d'administration centrale .....	629
--	-----

#### TEXTES PARTICULIERS.

<b>Ministère de l'intérieur.</b>	
Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 avril 1957 ouvrant un concours pour le recrutement de sergents stagiaires des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc .....	630
<b>Ministère de l'économie nationale.</b>	
Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 15 mai 1957 portant ouverture du concours pour l'emploi d'attaché d'administration centrale du sous-secrétariat d'État aux finances, prévu à l'article 14 du décret du 12 ramadan 1376 (13 avril 1957) .....	630
<b>Ministère de l'éducation nationale.</b>	
Décret n° 2-57-0600 du 5 chaoual 1376 (6 mai 1957) modifiant l'article 24 du statut du personnel de la jeunesse et des sports .....	631
<b>Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.</b>	
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 1 <sup>er</sup> mars 1957 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de déplacement dans la résidence, instituée par l'arrêté viziriel du 5 hijra 1371 (27 août 1952) au profit des facteurs télégraphistes et agents des services techniques utilisant leur cyclomoteur personnel pour la distribution ou la relève des dérangements .....	632
<b>MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION</b>	
Nominations et promotions .....	632
Admission à la retraite .....	643

Remise de dette .....	643
Résultats de concours et d'examens .....	643

### AYIS ET COMMUNICATIONS

Avis de radiation du pavillon chérifien des sardiniers « Shéhérazade » et « Breiz » .....	643
Prorogation de l'accord commercial italo-marocain du 21 avril 1956 .....	643
Accord commercial avec le gouvernement de l'Union des républiques soviétiques socialistes (U.R.S.S.) .....	645
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	645

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté du ministre des travaux publics du 23 février 1957 relatif aux plaques dont doivent être munis les véhicules automobiles des membres du corps diplomatique, consulaire ou assimilés résidant au Maroc et les véhicules automobiles appartenant à des personnes dont la résidence principale se situe hors du Maroc.**

#### LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 3 jourmada I 1372 (19 janvier 1953) sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété et notamment l'article 6 ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 jourmada I 1372 (24 janvier 1953) sur la police de la circulation et du roulage, et les arrêtés et décret qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics du 14 octobre 1956 relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Les véhicules automobiles appartenant à des membres du corps diplomatique, consulaire ou assimilés résidant au Maroc et pouvant de ce fait circuler sous couvert des insignes C.D. ou C.C. doivent porter à l'arrière, outre leur plaque d'immatriculation, une plaque spéciale ayant la forme d'un rectangle dont le grand côté est horizontal.

Selon la catégorie à laquelle appartient le véhicule, la plaque peut recevoir l'une des formes suivantes :

#### A. — Plaque du corps diplomatique :

Elle comporte en caractères blancs sur fond rouge l'inscription « Corps diplomatique » en arabe (الهيئة الدبلوماسية) et les lettres C.D. en caractères latins. Toutefois, lorsque le véhicule appartient à un chef de mission diplomatique, la plaque comporte les lettres C.M.D. ;

#### B. — Plaque du corps consulaire :

Elle comporte en caractères blancs sur fond jaune l'inscription « Corps consulaire » en arabe (الهيئة القنصلية) et les lettres C.C. en caractères latins.

A l'exception de la plaque C.M.D., chacune des plaques ci-dessus porte, en outre, un numéro d'ordre attribué par le ministère des affaires étrangères, qui remet la plaque à l'intéressé sur sa demande.

Dans le cas où le détenteur de la plaque cesse ses fonctions au Maroc, il est tenu de la restituer à ce ministère.

**ART. 2.** — L'inscription arabe, les lettres et le numéro d'ordre, s'il y a lieu, sont disposés sur deux lignes.

Pour les plaques C.D. et C.C., la première ligne comporte l'inscription arabe et la deuxième ligne les lettres en caractères latins et le numéro d'ordre.

En ce qui concerne la plaque C.M.D., l'inscription arabe est placée sur la première ligne et la deuxième ligne ne comporte que les lettres en caractères latins.

Les dimensions de la plaque et des surfaces réservées à l'inscription aux lettres et au numéro d'ordre sont données en millimètres par le tableau suivant :

	Dimensions
Plaques C.M.D., C.D. ou C.C. :	
Hauteur de la plaque (bordure comprise) .....	120
Largeur de la plaque (bordure comprise) .....	160
Rayon extérieur de raccordement des côtés .....	6
Largeur maximum de la bordure ceinturant la plaque .....	4
Incriptions (الهيئة الدبلوماسية) ou (الهيئة القنصلية)	
L'inscription est portée dans un rectangle ayant les dimensions suivantes :	
Largeur .....	140
Hauteur .....	35
Symbole C.D. ou C.C. :	
Ce symbole doit s'inscrire dans un rectangle ayant les dimensions suivantes :	
Largeur .....	65
Hauteur .....	50
Symbole C.M.D. :	
Ce symbole doit s'inscrire dans un rectangle ayant les dimensions suivantes :	
Largeur .....	105
Hauteur .....	50
Numéro d'ordre :	
Le numéro doit s'inscrire dans un rectangle ayant les dimensions suivantes :	
Largeur .....	65
Hauteur .....	50
Espaces :	
Espace entre le bord extérieur de la plaque et les divers rectangles comportant inscription, lettres et chiffres .....	10

Pour la plaque C.M.D., le symbole tel que défini ci-dessus est placé au milieu de l'espace libre dans le sens de la largeur.

ART. 3. — Les véhicules automobiles circulant en franchise temporaire des droits de douane et appartenant à des personnes qui, ayant leur principale résidence hors du Maroc, n'y font qu'un séjour temporaire, doivent être munis à l'avant et à l'arrière d'une plaque spéciale portant un numéro d'immatriculation.

Ce numéro est composé :

1° d'un nombre de quatre chiffres au maximum ;

2° d'un chiffre correspondant au dernier chiffre du millésime de l'année au cours de laquelle le véhicule est rentré au Maroc et séparé du nombre précédent par un tiret.

Ce numéro est reproduit sur chaque plaque d'immatriculation en caractères noirs sur fond jaune.

Chaque plaque porte, en outre, l'inscription « El Maghreb » en caractères arabes (المغرب) noirs sur fond jaune, séparée du numéro d'immatriculation par un trait.

ART. 4. — Les dispositions des articles 3 à 8 inclus de l'arrêté susvisé du ministre des travaux publics du 14 octobre 1956 relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles sont applicables aux plaques visées à l'article 3 du présent arrêté.

Rabat, le 23 février 1957.

M'HAMED DOURI.

Références :

Dahir du 19-1-1953 (B.O. n° 2104, du 20-2-1953, p. 233) ;

— du 10-10-1956 (B.O. n° 2296, du 26-10-1956, p. 1220) ;

Arrêté viziriel du 24-1-1953 (B.O. n° 2104, du 20-2-1953, p. 238) ;

Décret du 13-10-1956 (B.O. n° 2296, du 26-10-1956, p. 1221).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2323, du 3 mai 1957, page 529.

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie  
du 11 avril 1957  
relatif aux appareils extincteurs d'incendie.

ART. 5. — .....

Au lieu de :

« Pour les appareils de la troisième catégorie et les capacités auxiliaires d'appareils de la troisième catégorie, ..... » ;

Lire :

« Pour les appareils de la troisième catégorie et les capacités auxiliaires d'appareils de la deuxième catégorie, ..... »

(La suite sans modification.)

## TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-56-216 du 7 chaoual 1376 (8 mai 1957) exonérant du droit de mutation l'acquisition effectuée par la Confédération suisse de la propriété dite « Rieder », sise à Rabat, destinée à ses installations diplomatiques.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'acquisition effectuée, le 3 juillet 1956, par la Confédération suisse, de la propriété dite « Rieder », faisant l'objet du titre foncier n° 3187 R., située à Rabat, rues de Tiznit, de Tedders et de Taroudannt, et destinée à ses installations diplomatiques, est exonérée de tous droits d'enregistrement.

Fait à Rabat, le 7 chaoual 1376 (8 mai 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 7 chaoual 1376 (8 mai 1957) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-0710 du 26 ramadan 1376 (27 avril 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 12 safar 1373 (21 octobre 1953) déclassant du domaine public quatre parcelles de terrain provenant des délaissés d'emprise de la route principale n° 21 (de Meknès au Tafilalt), au droit de la variante dite « de Boufekrane », entre les P.K. 17+220 et 18+996,30, autorisant deux échanges immobiliers et incorporant au domaine public les parcelles de terrain provenant de ces échanges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1<sup>er</sup> juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 safar 1373 (21 octobre 1953) déclassant du domaine public quatre parcelles de terrain provenant des délaissés d'emprise de la route principale n° 21 (de Meknès au Tafilalt), au droit de la variante dite « de Boufekrane », entre les P.K. 17+220 et 18+996,30, autorisant deux échanges immobiliers et incorporant au domaine public les parcelles de terrain provenant de ces échanges ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté viziriel du 12 safar 1373 (26 octobre 1953) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Sont autorisés :

« a) l'échange, sans soulte, du droit de jouissance perpétuelle « grevant la parcelle n° 9, au profit de Moulay Omar ben Bouzine « El Alaoui, contre un droit identique grevant la parcelle n° 6 ;

« b) l'incorporation au domaine public de l'État chérifien des « parcelles n°s 1, 3 et 9, en toute propriété, figurées sous les mêmes « numéros et par une teinte bleue sur le plan parcellaire au « 1/1.000 annexé à l'original du présent décret.

« Les parcelles n°s 1, 3 et 9 précitées sont inscrites au sommier « de consistance des biens du domaine privé sous les indications « suivantes :

« 1 : emprise de l'ancienne voie de 0 m. 60 à Boufekrane, « I.D. n° 605 M.B. ;

« 3 : parcelle C du lotissement urbain de Boufekrane, I.D. n° 923 M.B. ;

« 9 : droits de l'État sur les terrains des Chorfas de Boufekrane, « I.D. n° 965 M.B. »

« Article 3. — Les parcelles n°s 1, 3 et 9 précitées, ainsi incor- « porées au domaine public, constitueront l'emprise de la route « principale n° 21, de Meknès au Tafilalt, entre les P.K. 17 + 220 « et 18 + 996,30 (variante de Boufekrane). »

ART. 2. — Le ministre des travaux publics et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 26 ramadan 1376 (27 avril 1957).

BEKKAÏ.

## Référence :

Arrêté viziriel du 12 safar 1373 (21-10-1953) (B.O. n° 2144, du 27-11-1953, p. 1747).

Décret n° 2-57-0431 du 28 ramadan 1376 (29 avril 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 17 rebia II 1358 (6 juin 1939) portant délimitation du périmètre urbain du centre d'Oued-Zem.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 10 chaabane 1373 (14 avril 1954) relatif à l'organisation des centres ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 rebia II 1358 (6 juin 1939) portant délimitation du périmètre urbain du centre d'Oued-Zem et fixation du rayon de la zone périphérique ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des travaux publics et du sous-secrétaire d'État aux finances,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 17 rebia II 1358 (6 juin 1939) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le périmètre urbain du centre d'Oued-Zem est délimité par les points A, B, C, D, et E figurés sur le « plan n° 7137 annexé à l'original du présent décret et définis de « la façon suivante :

« Le point A est situé sur le prolongement de la ligne B 5-B 6, « qui constitue le côté sud du périmètre actuel du centre, et à une « distance de 1.020 mètres du point B 6 ;

« Le point B est situé sur le prolongement de la même ligne « B 5-B 6 et à une distance de 1.080 mètres du point B 5.

« Les points C, D et E seront matérialisés par des bornes aux « emplacements suivants, définis par leurs coordonnées Lambert :

« C :  $x = 392,850$  ;  $y = 253,060$  ;

« D :  $x = 390,960$  ;  $y = 254,780$  ;

« E :  $x = 388,330$  ;  $y = 252,780$ . »

ART. 2. — Les autorités locales du centre d'Oued-Zem sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 28 ramadan 1376 (29 avril 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0317 du 5 chaoual 1376 (6 mai 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à l'État chérifien de deux parcelles de terrain du domaine privé municipal.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à l'État chérifien (domaine privé) de deux parcelles de terrain constituant les lots III et VI du lotissement municipal de la cité ouvrière du quartier Industriel, d'une superficie respective de huit mille sept cent dix mètres carrés (8.710 m<sup>2</sup>) et de sept mille cinq cent soixante-dix mètres carrés (7.570 m<sup>2</sup>), à distraire du titre foncier n° 2296 S.

Ces terrains sont figurés par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix global de vingt-quatre millions treize mille francs (24.013.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 5 chaoual 1376 (6 mai 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0432 du 7 chaoual 1376 (8 mai 1957) portant délimitation du centre d'El-Borouj (province de la Chaouïa) et fixation de sa zone périphérique.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 10 chaabane 1373 (14 avril 1954) relatif à l'organisation des centres ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Après avis du ministre des travaux publics et du sous-secrétaire d'État aux finances,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre d'El-Borouj est délimité, conformément aux indications du plan n° 7022 annexé à l'original du présent décret, par la ligne passant par les points A, B, C, D, E, F, G, matérialisés sur le terrain par des bornes aux emplacements définis par les coordonnées correspondantes dans le système Lambert :

A :  $x = 331,752$  ;  $y = 215,630$  ;

B :  $x = 332,697$  ;  $y = 214,330$  ;

C :  $x = 332,745$  ;  $y = 212,820$  ;

D :  $x = 331,255$  ;  $y = 212,314$  ;

E :  $x = 329,655$  ;  $y = 213,594$  ;

F :  $x = 329,624$  ;  $y = 215,180$  ;

G :  $x = 331,376$  ;  $y = 215,622$ .

ART. 2. — Le rayon de la zone périphérique est fixé à 1 kilomètre autour du périmètre urbain.

ART. 3. — Les autorités locales du centre d'El-Borouj sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 7 chaoual 1376 (8 mai 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-86-543 du 29 ramadan 1376 (30 avril 1957) déclarant d'utilité publique la rectification et l'élargissement de la plate-forme de la route principale n° 7 (de Casablanca à Marrakech), entre les P.K. 10+021,28 et 12+959,93, frappant d'expropriation les terrains nécessaires et constatant l'incorporation au domaine public de parcelles du domaine privé.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1<sup>er</sup> juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 21 janvier au 22 mars 1955, dans le ressort du bureau du territoire des Chaouïa, à Casablanca ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique la rectification et l'élargissement de la plate-forme de la route principale n° 7 (de Casablanca à Marrakech), entre les P.K. 10+021,28 et 12+959,93.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes diverses sur le plan parcellaire au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMERO des titres fonciers ou réquisitions	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE		NATURE DES TERRAINS
			A.	CA.	
2	T.F. n° 28550 C., « Jadd Boutar Bouch I ».	1° Mohamed ben Bouazza ; 2° M'Hamed ben Bouazza ; 3° Miloudia bent Bouazza ; 4° Bouchaïb ben Ahmed ; 5° Rkia bent Ahmed, domiciliés au douar Lafaya, fraction Oulad-Haddou, tribu de Mediouna ; 6° Bouazza pen Haj Taïbi ; 7° El Haddoui ben Haj Taïbi ; 8° Halima bent Haj Taïbi, domiciliés à Casablanca, 94, derb Dalia.	5	13	Terrain de culture.
4	T.F. n° 20044 C., « Dar El Barghout ».	Si Larbi ben Bouchaïb Mellouk, 16, rue de Larache, à Casablanca.	47	97	id.
5	T.F. n° 33673 C., « El Haddaouïa Seghira ».	1° Si El Haj Bouchaïb ben El Haj Allal, 16, rue de Larache, à Casablanca ; 2° El Haja Mahjouba bent El Haj Allal, 66, rue Jdida, à Casablanca.	10	20	id.
6	Non immatriculée.	El Haja Mahjouba bent El Haj Allal, 66, rue Jdida, à Casablanca.	13	81	id.
8	id.	Si El Haj Bouchaïb ben El Haj Allal, 16, rue de Larache, à Casablanca.	26	11	id.
9	id.	Hamou ben Mohamed ben Bouchaïb ben Larachi, douar Bouchaïb-Laïachi, tribu de Mediouna.	33	41	id.
10	T.F. n° 36800 C., « Ard Nams ».	Hseïne Ahmed ben Haj Tahar ben Brahim, 39, rue Dupleix, à Casablanca.	74	42	Terrain inculte.
11	T.F. n° 36802 C., « Marcel Bouca ».	1° Si Mohammed ben Mohammed Bouayad ; 2° Si Abdelaziz ben Mohammed Bouayad ; 3° Si Mohammed ben Taïb Smires, demeurant 4, passage Tolédano, à Casablanca.	20	24,51	Terrain inculte : 400 ca. ; le reste, verger irrigué.
13	T.F. n° 48256 C., « Los Naranjos bis ».	Si Mohammed ben Abbès Bennani, 106, avenue Poeymirau, à Casablanca.	15	02,64	Terrain de culture.
15	T.F. n° 36084 C., « Clos Saint-Paul 2 ».	M. Girard Lucien, quartier Franceville, à Casablanca.	19	61,60	Jardin irrigué (constructions légères).
16	T.F. n° 36085 C., « Dar El Kbour ».	id.	6	89,56	Terrain inculte (délaissé devant le mur de clôture) : 360 ca. ; le reste, jardin irrigué (mur de clôture).
17	T.F. n° 15799 C., « Dar El Kbour ».	Si Abdellah ben Abbès ben Mohammed Bennani, avenue Poeymirau, n° 106, à Casablanca.	8	04,96	Jardin irrigué (constructions légères).
18	T.F. n° 10251 C., « Dhar El Kebor ».	1° Fatma bent Mohammed ben Chaffaï ; 2° Abdallah ben Mohammed ben Mohammed ben Mellouk ; 3° Abderrahman ben Mohamed ben Mohamed ben Mellouk ; 4° Abdesslam ben Mohammed ben Mohammed ben Mellouk ; 5° Amina bent Mohammed ben Mohammed ben Mellouk ; 6° Rhama bent Mohammed ben Mohammed ben Mellouk ; 7° Zehour ben Mohamed b. Mohammed b. Mellouk ; 8° Mohammed, dit « El Haddaoui », ben Mohamed ben Mohamed ben Mellouk, tous héritiers de Si Mohamed b. Mohammed ben Mellouk (décédé) ; 9° Fatma bent Mohammed ben Mellouk ; 10° Bouchaïb ben Mohammed ben Mellouk ; 11° Izza bent Lahcèn, domiciliés à Casablanca, 34, rue Djemâa-Chleuh ; 12° Abdallah ben Abbès ben Mohammed Bennani ; 13° Mohammed ben Abbès ben Mohammed Bennani, demeurant à Casablanca, 8, rue Pellé.	4	03,75	Terrain de culture.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO des titres fonciers ou réquisitions	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	NATURE DES TERRAINS
19	R. n° 20213 C. (p. 1), « Feddane Lekbir I ».	1° Mohamed ben Lahcèn Haddaoui, dit « Souhnoun Mohamed », domicilié à Casablanca, rue de Salé, n° 76 ; 2° Hamou ben Mohamed ben Bouchaïb, demeurant sur les lieux ; 3° M'Hamed ben Touhami ben Bouchaïb, demeurant à Casablanca, derb Larache, n° 20 ; 4° Mohamed ben Touhami ben Bouchaïb, demeurant à Casablanca, derb Larache, n° 20 ; 5° M'Hamed ben Allal ben Touhami ben Bouchaïb, demeurant à Casablanca, derb Larache, n° 20 ; 6° Chaïbia bent Ahmed ben Hajami, demeurant à Casablanca, derb Carlotti, n° 16, à côté du garage Smail ; 7° Mohamed ben Hamou ben Ali, demeurant à Casablanca, derb Carlotti, n° 16 ; 8° Bouchaïb ben Hamou ben Ali, demeurant à Casablanca, derb Carlotti, n° 16 ; 9° Meriem bent Hamou ben Ali, demeurant à Casablanca, derb Carlotti, n° 16 ; 10° Chaffia bent Hamou ben Ali, demeurant à Casablanca, rue de la Marine ; 11° Raïa bent Lahssèn ben Bouchaïb ; 12° Zohra bent Lahssèn ben Bouchaïb, demeurant à Casablanca, rue de Salé, n° 76 ; 13° Aïcha bent Lahcèn ben Bouchaïb, demeurant à Casablanca, derb Larache, n° 20 ; 14° Aïcha bent Mohamed, dite « bent Mimouna » ; 15° Mohamed ben Abdeljelil ben Bouchaïb ; 16° Thami ben Abdeljelil ben Bouchaïb ; 17° Nedjma bent Abdeljelil ben Bouchaïb ; 18° Meriem bent Abdeljelil ben Bouchaïb ; 19° Fatma bent Abdeljelil ben Bouchaïb ; 20° Mohamed ben Ahmed ben Brahim ; 21° Hassan ben Ahmed ben Brahim ; 22° Zohra bent Ahmed ben Brahim ; 23° Brahim ben Taïbi ben Brahim ; 24° Chama bent Taïbi ben Brahim, demeurant territoire des Chaouïa, tribu de Mediouna, fractions Oulad-Haddou et Oulad-Mejatia, douars Aïn-Hallouf et Issasfa, lieudit « Kilomètre 12 de la route n° 7 », requérants ; Si Mohamed ben Touhami ben Bouchaïb et Si Ahmed ben Allal ben Thami, demeurant à Casablanca, derb Larache, n° 20, opposants.	A. CA. 21 48,20	Terrain de culture.
20	id.	id.	28 82,42	id.
21	T.F. n° 22666 C., « Bled El Bir II ».	1° M. Touboul Jules, 5, rue des Ecouffes, à Paris (4°), 2° M. Ifrah Moïse, 35, boulevard Gouraud, Casablanca.	58 19,65	id.

ART. 3. — Sont comprises dans le tracé de la rectification de la route principale n° 7 et, de ce fait, incorporées au domaine public les parcelles du domaine privé désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO des titres fonciers ou réquisitions	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SUPERFICIE	NATURE DES TERRAINS
3	T.F. n° 48254 C. (p. 1), « Mediouna-État ».	État chérifien (domaine privé).	A. CA. 21 58,15	Terrain de culture, 1 bassin.
7	id.	id.	17 29,63	Terrain de culture.
12	T.F. n° 48254 C. (p. 2), « Mediouna-État ».	id.	60 58,70	Verger irrigué clos d'un mur : 2.772 ca. ; terrain nu de culture : 3.286 ca. 70.
14	T.F. n° 48254 C. (p. 3), « Mediouna-État ».	id.	12 32,15	id.

ART. 4. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 29 ramadan 1376 (30 avril 1957).

BEKKAÏ.

**Décret n° 2-87-0650 du 7 chaoual 1376 (8 mai 1957) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située à la jonction du chemin tertiaire n° 2019 (de Petitjean à Sidi-Mohammed par la rive droite du R'Dom) et la piste publique desservant le douar Chlikhat, et en autorisant la cession.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,**

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1<sup>er</sup> juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 rebia II 1354 (29 juillet 1935) portant reconnaissance de diverses pistes de la région du Rharb et fixant leur largeur d'emprise ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État chérifien une parcelle de terrain située à la jonction du chemin tertiaire n° 2019 (de Petitjean à Sidi-Mohammed par la rive droite du R'Dom) et la piste publique desservant le douar Chlikhat, d'une superficie de 4 a. 95 ca. et figurée par une teinte rose sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret.

**ART. 2.** — Est autorisée la cession de cette parcelle à M. Chiguer, à Rabat, au prix de 200.000 francs l'hectare.

**ART. 3.** — Le ministre des travaux publics et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

*Fait à Rabat, le 7 chaoual 1376 (8 mai 1957).*

**BEKKAÏ.**

**Référence :**

Arrêté viziriel du 27 rebia II 1354 (29-7-1935) (B.O. n° 1192, du 30-8-1935, p. 995).

**Arrêté du ministre des travaux publics  
du 15 avril 1957  
portant délégation de signature.**

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,**

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Délégation générale et permanente est donnée à M. Bounjoh, chef de cabinet, à l'effet de signer ou viser tous actes concernant les services relevant de l'autorité du ministre des travaux publics, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

**ART. 2.** — Délégation générale et permanente est donnée à MM Bouloche, secrétaire général du ministère, et Parinet, secrétaire général adjoint du ministère, à l'effet de signer ou viser tous actes concernant les services relevant de l'autorité du ministre des travaux publics, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires, et à l'exclusion des actes suivants :

marchés passés par voie d'adjudication restreinte ou de concours, d'un montant supérieur à 100 millions et des marchés passés par entente directe ou sur appel d'offres, d'un montant supérieur à 50 millions ;

décisions allouant des indemnités d'un montant supérieur à 20 millions, en règlement des réclamations présentées par les entrepreneurs ou fournisseurs ;

contrats passés en exécution de la convention franco-marocaine sur la coopération administrative et technique ;

arrêtés particuliers concernant les nominations, licenciements, détachements ou mises en disponibilité du personnel ayant un grade au moins équivalent à celui d'ingénieur adjoint ou de rédacteur.

Cette délégation ne concerne pas les services de la zone nord.

**ART. 3.** — Délégation générale et permanente est donnée à M. Sonnier, directeur adjoint, chef du service administratif du ministère des travaux publics, à l'effet de signer ou viser tous actes relevant des attributions du service administratif, à l'exclusion des décrets et des arrêtés réglementaires ainsi que des contrats d'engagement de personnel et des arrêtés particuliers concernant les nominations, les licenciements, les détachements et les mises en disponibilité.

Cette délégation ne concerne pas les services de la zone nord.

**ART. 4.** — Délégation permanente est donnée à M. Rendu, ingénieur des ponts et chaussées, faisant fonction d'ingénieur en chef, chef du service des transports routiers, à l'effet de signer les décisions ou les arrêtés ayant pour objet :

soit d'ordonner la mise en fourrière prévue à l'article 28 du dahir du 19 chaoual 1356 (23 décembre 1937) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route et à l'article 11 du dahir du 21 joumada II 1373 (25 février 1954) relatif à la circulation des véhicules utilitaires privés ;

soit d'ordonner le retrait du certificat de capacité dans les conditions prévues par l'article 30 bis de l'arrêté viziriel du 8 joumada I 1372 (24 janvier 1953) sur la police de la circulation et du roulage ;

soit de prononcer l'amende administrative prévue par l'article 28 du dahir du 19 chaoual 1356 (23 décembre 1937), tel qu'il a été modifié et complété par le dahir du 25 chaoual 1362 (25 octobre 1953), et l'amende prévue à l'article 11 du dahir susvisé du 21 joumada II 1373 (25 février 1954).

Cette délégation ne concerne pas les services de la zone nord.

**ART. 5.** — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 15 avril 1957.*

**M'HAMED DOURI.**

Vu :  
Le président du conseil,  
**BEKKAÏ.**

**Arrêté du ministre de l'agriculture  
du 29 avril 1957  
portant délégation de signature en matière de travaux et marchés.**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,**

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, et notamment son article premier,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — 1° *En ce qui concerne les travaux relevant de l'ordonnancement principal :*

Pour les travaux inférieurs à 5.000.000 de francs, sauf s'il s'agit de travaux de constructions d'immeubles administratifs ou d'habitation, et à la condition que les projets établis aient préalablement recueilli l'accord écrit de l'inspecteur délégué ou de l'inspecteur régional intéressé, délégation est donnée, pour l'approbation des projets et des marchés correspondants :

en ce qui concerne les travaux intéressant la direction de la production agricole : à M. Kadiri Abdelhafid, ingénieur des services agricoles, faisant fonction de directeur adjoint, chef de cette direction ;

en ce qui concerne les travaux intéressant la division de la mise en valeur et du génie rural : à M. Trémolières Maurice, directeur adjoint, chef de cette division ;

en ce qui concerne les travaux intéressant l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols : à M. Grimaldi Charles, inspecteur général des eaux et forêts, chef de cette administration ;

en ce qui concerne les travaux intéressant la division de la conservation foncière et du service topographique : à M. Benabdallah Abdelaziz, faisant fonction de directeur adjoint, chef de cette division.

2° En ce qui concerne les travaux relevant de l'ordonnancement secondaire :

Pour les travaux compris entre 500.000 francs et 5.000.000 de francs, sauf s'il s'agit de travaux de construction d'immeubles administratifs ou d'habitation, délégation est donnée, pour l'approbation des projets, et à la condition que lesdits projets aient préalablement recueilli l'accord écrit du gouverneur et de l'inspecteur délégué ou de l'inspecteur régional intéressés, dans les conditions suivantes :

travaux intéressant la division de la mise en valeur et du génie rural : à M. Trémolières, précédemment désigné ;

travaux intéressant l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols : à M. Grimaldi, précédemment désigné.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 29 avril 1957.

OMAR ABDELJALIL.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

#### Arrêté du ministre de l'agriculture

du 20 mai 1957

portant délégation de signature pour la gestion du personnel.

#### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, et notamment son article premier ;

Vu la nécessité de regrouper les services et bureaux administratifs du ministère,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En ce qui concerne la gestion du personnel, délégation de signature est donnée dans les conditions suivantes :

1° Gestion, en toutes matières, du personnel non permanent rétribué sur rôles de journées et dont le recrutement ne nécessite pas une décision écrite préalable :

personnel relevant de la direction de la production agricole : à M. Kadir Abdelhafid, ingénieur des services agricoles, faisant fonction de directeur adjoint, chef de cette direction ;

personnel relevant de la division de la mise en valeur et du génie rural : à M. Trémolières Maurice, directeur adjoint, chef de cette division ;

personnel relevant de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols : à M. Grimaldi Charles, inspecteur général des eaux et forêts, chef de cette administration ;

personnel relevant de la division de la conservation foncière et du service topographique : à M. Benabdallah Abdelaziz, faisant fonction de directeur adjoint, chef de cette division ;

2° Gestion du personnel autre que celui visé au paragraphe précédent :

A. — Actes de gestion autres que les congés et mutations : délégation générale de signature est donnée à M. Leguiel Marcel, sous-directeur chef du service administratif central, pour l'exécution de tous actes autres que ceux nécessitant ou impliquant préalablement un choix ou une appréciation sur la manière de servir, et pour lesquels ce choix ou cette appréciation n'auraient pas déjà fait l'objet de décisions officielles écrites ;

B. — Congés et mutations : délégation est donnée à M. Leguiel, susdésigné, pour signer les congés et mutations autres que ceux intéressant le personnel des cadres supérieurs.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 mai 1957.

OMAR ABDELJALIL.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

#### RÉGIME DES EAUX.

#### Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 3 mai 1957 une enquête publique est ouverte du 27 mai au 27 juin 1957, dans le cercle de Taza, à Taza, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Larbaa, au profit de M. Ahmed ben Abdallah ben Abdejilil, à Taza.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Taza.

\* \* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 3 mai 1957 une enquête publique est ouverte du 30 au 30 mai 1957, dans l'annexe des Oulad-Sâïd, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Trilha Marcel, propriétaire à Oued-Bers (Oulad-Sâïd).

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe des Oulad-Sâïd.

\* \* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 3 mai 1957 une enquête publique est ouverte du 27 mai au 27 juin 1957, dans la circonscription de Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Bouregreg, au profit de l'Énergie électrique du Maroc.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Salé.

\* \* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 9 mai 1957 une enquête publique est ouverte du 10 juin au 10 juillet 1957, dans le cercle de Taroudannt, à Taroudannt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique de la vallée du Sous, au profit de la Société chérifienne et néerlandaise des Haffayas.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Taroudannt, à Taroudannt.

\* \* \*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 9 mai 1957 une enquête publique est ouverte du 10 au 20 juin 1957, dans le caïdat des Mediouna—Oulad-Ziyane à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Soulmagnon, directeur de la Société franco-marocaine d'exploitations agricoles.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat des Mediouna—Oulad-Ziyane, à Casablanca.

#### Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 14 mai 1957 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 15.066, appartenant à la Société minière et métallurgique de Peñarroya.

Ce permis sera annulé à la date du présent *Bulletin officiel*.

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS.

**Arrêté du président du conseil du 23 mai 1957 relatif au concours spécial d'admission dans le cadre des attachés d'administration centrale.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le décret n° 2-57-0342 du 12 ramadan 1376 (13 avril 1957) portant statut commun des attachés d'administration centrale et notamment son article 14,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Le concours spécial d'attaché d'administration centrale prévu à l'article 14 du décret susvisé n° 2-57-0342 du 12 ramadan 1376 (13 avril 1957) aura lieu à Rabat et Paris, aux dates ci-après :

1<sup>re</sup> session : 17 juin 1957 ;

2<sup>e</sup> session : 8 octobre 1957.

**ART. 2.** — Le concours comporte les épreuves écrites et orales suivantes :

**A. — Épreuve écrite (durée : trois heures trente) :**

Rédaction d'une note ou d'une lettre administrative d'après les éléments photocopiés ou ronéotypés d'un dossier ou d'une décision de jurisprudence fournis aux candidats, suivie d'une question destinée à permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à situer le sujet traité sur un plan général (coefficient 2 pour la rédaction de la note ou de la lettre administrative, coefficient 1 pour la réponse à la question).

Le sujet de cette épreuve est commun à tous les candidats ;

**B. — Épreuves orales :**

1<sup>o</sup> Conversation de dix minutes avec le jury, après une préparation de quinze minutes, sur un sujet ressortissant à l'une des options dont le programme figure en annexe au présent arrêté. Le choix de l'option est réservé au candidat (coefficient 2) ;

2<sup>o</sup> Interrogation sur les attributions du ministère ou du service dont relève le candidat et sur les fonctions exercées par lui à l'intérieur de ce ministère ou de ce service (coefficient 1).

Les candidats qui ont fait l'objet d'une affectation récente dans un nouveau service sont interrogés à leur choix sur les attributions soit de l'administration ou du service où ils exercent leurs fonctions, soit du ministère ou du service dont ils relevaient précédemment. En toute hypothèse, les candidats sont interrogés sur les tâches qui leur sont ou leur étaient personnellement confiées.

**ART. 3.** — Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé à l'article 2 ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

**ART. 4.** — L'épreuve écrite est éliminatoire. Seuls sont admis aux épreuves orales les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 30. Seuls pourront être déclarés définitivement admis les candidats qui auront obtenu un nombre total de points au moins égal à 72.

**ART. 5.** — Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve écrite et, au cas d'égalité de note pour cette épreuve, au candidat ayant obtenu la note la plus élevée pour la première épreuve orale.

**ART. 6.** — Le jury arrête la liste de classement des candidats admis à prendre part aux épreuves orales et la liste de classement définitif à l'issue de ces dernières.

**ART. 7.** — Les demandes d'admission à concourir devront parvenir au service de la fonction publique, au plus tard, quinze jours avant l'ouverture de chaque session.

**ART. 8.** — Le nombre de places offertes au concours spécial est fixé à soixante dont quarante au maximum pour la première session.

Rabat, le 23 mai 1957.

BEKKAÏ.

ANNEXE.

OPTION A.

La théorie des personnes juridiques.

Notions sommaires sur l'administration de l'État : le Souverain, le Gouvernement, l'administration centrale, l'administration des provinces, l'administration des villes ; étude comparative avec l'organisation française.

La décentralisation (principes généraux).

Les établissements publics.

Notions générales sur les services publics : création, organisation et suppression d'un service public.

Les recours contre l'administration : la compétence administrative, les tribunaux administratifs, étude comparée des juridictions administratives au Maroc et en France.

La théorie des actes administratifs.

\*  
\*  
\*

OPTION B.

L'organisation administrative, notions sommaires, étude comparative avec l'organisation française.

Le pouvoir réglementaire : étendue et limite.

Les juridictions administratives : organisation et compétence, recours contentieux, responsabilité de la puissance publique.

Régime statutaire des fonctionnaires : notions générales sur la fonction publique, l'entrée au service public, les obligations des fonctionnaires, régime disciplinaire, responsabilité civile des fonctionnaires, avantages de carrière, défense des intérêts de carrière, cessation des fonctions, pensions.

Agents non titulaires des administrations : règles générales régissant ces personnels.

Le budget de l'État (notions générales).

\*  
\*  
\*

OPTION C.

Le budget de l'État : autorité compétente, méthode d'évaluation budgétaire, caractères généraux du budget, étude comparative des systèmes marocain et français.

Principes généraux de la comptabilité publique, règles d'exécution du budget, tenue de la comptabilité, engagement, liquidation, ordonnancement des dépenses, crédits sur exercices clos, contrôle des opérations d'exécution du budget.

Les sanctions des irrégularités budgétaires.

Notions générales sur les personnels de l'État.

L'organisation administrative (notions sommaires).

\*  
\*  
\*

OPTION D.

L'élaboration du droit musulman : caractère, sources, orthodoxie et dissidence, évolution.

Notion de droit public et pénal musulman.

Les personnes en droit musulman : le mariage, la filiation, la capacité, les incapables.

Les biens et les successions en droit musulman.

La preuve en droit musulman.

L'organisation judiciaire.

\*  
\*  
\*

OPTION E.

Agriculture et élevage : organisation administrative, institutions de prévoyance, la modernisation rurale, le régime forestier, le régime des eaux.

Les biens et le régime foncier : la propriété immatriculée, la propriété non immatriculée, les régimes fonciers spéciaux, la propriété collective, les biens domaniaux, les habous.

Le crédit immobilier.

Aspect particulier de la structure économique et sociale de la population rurale.

Les problèmes de la main-d'œuvre agricole : son plein emploi.

Notions sur la production agricole, les marchés agricoles, les échanges agricoles internationaux.

\*  
\* \*

#### OPTION F.

Notion de travail public.

Modes d'exécution des travaux publics.

Les marchés de travaux publics : relations avec les tiers, l'occupation temporaire, dommages sans emprise, récupération des plus-values.

L'expropriation.

Le domaine public : théorie générale, indisponibilité du domaine public, utilisation du domaine public par les particuliers, contravention de grande voirie, administration du domaine public.

Les services concédés.

Les transports (ferroviaires, routiers, aériens).

Le problème de l'eau au Maroc.

\*  
\* \*

#### OPTION G.

Le régime minier.

Les organismes économiques du Maroc.

Le dahir formant code de commerce.

Le dahir formant code de commerce maritime : régime de la navigation maritime, les navires, les transports maritimes, les risques de mer et les assurances.

La production et le commerce intérieur : réglementation générale et contrôle.

Le commerce extérieur et le régime douanier.

La propriété industrielle et commerciale.

\*  
\* \*

#### OPTION H.

Notions élémentaires de démographie : natalité, nuptialité, mortalité, la situation démographique, rajeunissement et vieillissement des populations.

Les problèmes de la main-d'œuvre : emploi, plein emploi, reconversion.

Travail : réglementation et protection.

L'immigration : réglementation.

Les accidents du travail.

Prévoyance sociale : la caisse d'aide sociale.

Le régime de mutualité des fonctionnaires.

\*  
\* \*

#### OPTION I.

Rôle de l'État dans le plan d'équipement sanitaire.

La protection de la santé : rôle de l'État et des collectivités locales dans le domaine de la prévention.

Établissements de soins : fonctionnement et contrôle.

Notions générales sur la prévoyance sociale.

Professions médicales : organisation et exercice de ces professions.

Réglementation sur les substances vénéneuses ou présentant un danger pour la collectivité.

Notions sommaires de démographie.

#### OPTION J.

Organisation administrative de l'enseignement.

Les institutions universitaires et les différents établissements d'enseignement.

Notions générales sur l'enseignement : les principes fondamentaux, les divers ordres d'enseignement, l'orientation professionnelle, l'enseignement péri et postscolaire, la recherche scientifique.

Surveillance de la santé scolaire et universitaire : principes et organisation.

Grades universitaires, diplômes, brevets professionnels et titres de capacité.

Régime général des constructions scolaires. Le matériel d'enseignement.

Régime de l'enseignement privé.

La lutte contre l'analphabétisme, l'éducation de base.

### TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 avril 1957 ouvrant un concours pour le recrutement de sergents stagiaires des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc.**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1947 fixant les conditions générales du concours pour l'emploi de sergent des sapeurs-pompiers professionnels, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1953 réglementant le concours pour le recrutement de sergents des sapeurs-pompiers professionnels,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de sergents des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc aura lieu le 25 juin 1957, à Rabat, dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 juillet 1947.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à dix au minimum.

ART. 3. — Les demandes des candidats, accompagnées de toutes les pièces requises, devront parvenir au ministère de l'intérieur (direction des affaires administratives) à Rabat, avant le 25 mai 1957, date de clôture du registre d'inscription.

Rabat, le 16 avril 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et p.o.,  
Le directeur des affaires administratives,

BAHINI.

#### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

**Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 15 mai 1957 portant ouverture du concours pour l'emploi d'attaché d'administration centrale du sous-secrétariat d'État aux finances, prévu à l'article 14 du décret du 12 ramadan 1376 (13 avril 1957).**

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 24 safar 1348 (1<sup>er</sup> août 1929) portant organisation du personnel des cadres administratifs du ministère des finances, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret du 12 ramadan 1376 (13 avril 1957) portant statut des attachés d'administration centrale, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu l'arrêté du 9 jourmada II 1372 (24 février 1953) réglementant l'organisation et la police des concours et examens ouverts par le ministère des finances,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En application des dispositions des articles 14 et 15 du décret susvisé du 12 ramadan 1376 (13 avril 1957), un concours pour le grade d'attaché d'administration centrale, comportant deux sessions, est ouvert aux secrétaires d'administration, titulaires ou stagiaires, relevant du sous-secrétariat d'État aux finances.

ART. 2. — La première session aura lieu le 11 juin 1957 et la deuxième session le 8 octobre 1957.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à vingt et un, dont les deux tiers au maximum pourront être pourvus lors de la première session.

Les emplois non pourvus lors de la première session seront remis en compétition lors de la deuxième session.

ART. 3. — Les candidats doivent adresser leur demande de participation au concours au bureau du personnel de l'administration centrale avant le 3 juin 1957 (1<sup>re</sup> session) et avant le 30 septembre 1957 (2<sup>e</sup> session).

ART. 4. — Le concours comprend les épreuves suivantes :

## A. — Épreuve écrite :

Rédaction d'une note ou d'un rapport sur un sujet de caractère général (durée : 3 heures et demie ; coefficient : 3). Cette épreuve pourra s'effectuer à l'aide des éléments d'un dossier comprenant toute la documentation utile au candidat ;

## B. — Épreuves orales :

1<sup>o</sup> Une interrogation de dix minutes après une préparation de quinze minutes sur un sujet tiré du programme annexé au présent arrêté (coefficient : 2).

2<sup>o</sup> Une conversation avec le jury sur les conditions dans lesquelles sont réparties et exercées les tâches dévolues d'une façon générale à l'administration centrale des finances et plus particulièrement au service auquel l'intéressé appartient ou a appartenu, s'il n'est pas en fonction à l'administration centrale des finances (coefficient : 1).

ART. 5. — Seuls seront admis à participer aux épreuves orales les candidats qui auront obtenu au moins trente points à l'épreuve écrite.

Le jury arrête la liste par ordre de mérite des candidats admis définitivement à l'issue des épreuves orales ; nul ne peut figurer sur cette liste s'il n'a obtenu au moins soixante-douze points pour l'ensemble des épreuves.

ART. 6. — Le jury du concours est composé comme suit :

Le sous-secrétaire d'État aux finances ou son délégué, président ;

Quatre examinateurs choisis parmi les fonctionnaires du cadre supérieur du sous-secrétariat d'État aux finances (administration centrale et contrôle des engagements de dépenses).

ART. 7. — En ce qui concerne l'organisation, la police du concours et l'établissement du classement des candidats reçus, il sera fait application des dispositions de l'arrêté susvisé du 9 jourmada II 1372 (24 février 1953).

Rabat, le 15 mai 1957.

ABDALLAH C. CHEFCHAOUNI.

\* \* \*

## ANNEXE.

## Programme des épreuves orales.

## Première épreuve.

Principes généraux de science des finances et législation financière marocaine.

Généralités : détermination et répartition des charges publiques.

Le budget :

1<sup>o</sup> Forme et contenu ;

2<sup>o</sup> Préparation et établissement :

a) Les principes budgétaires traditionnels ;

b) Les règles techniques ;

c) Le rôle du sous-secrétariat d'État aux finances ;

3<sup>o</sup> Exécution et contrôle :

a) Opérations d'exécution du budget ;

b) Opérations de trésorerie ;

c) La comptabilité publique ;

d) Les modifications apportées au budget en cours d'exercice.

e) Le contrôle de l'exécution.

L'impôt :

Éléments de la science de l'impôt ;

Classification des impôts ;

Les impôts directs au Maroc ;

Les impôts indirects et les douanes au Maroc.

L'emprunt :

Théorie générale du crédit public :

a) La répartition des charges publiques par l'emprunt ;

b) La classification des emprunts publics.

## Deuxième épreuve.

Le sous-secrétariat d'État aux finances, son organisation, ses attributions. Étude détaillée des divers services de l'administration centrale et étude sommaire des régies financières.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2-57-0600 du 5 chaoual 1376 (6 mai 1957)

modifiant l'article 24 du statut du personnel de la jeunesse et des sports.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956) portant constitution du Gouvernement marocain ;

Vu l'arrêté résidentiel du 29 décembre 1955 portant statut du personnel de la jeunesse et des sports,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 24 de l'arrêté résidentiel du 29 décembre 1955 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 24. — A titre exceptionnel et nonobstant toutes dispositions statutaires antérieures, il pourra être procédé, pendant une « période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1955 au 1<sup>er</sup> juin 1957, à l'intégration « de certains agents dans les cadres de la jeunesse et des sports, « suivant les modalités indiquées aux articles 25, 26 et 27 ci-dessous.

« Les intégrations prévues à l'article 25 seront prononcées après « avis d'une commission composée comme suit :

« Le ministre de l'éducation nationale ou son représentant ;

« Le directeur de la division de la jeunesse et des sports ;

« Le conseiller technique de la division de la jeunesse et des « sports ;

« Le sous-directeur, chef du service « jeunesse et sports » ;

« Un représentant du ministre de la fonction publique ;

« Un représentant du ministère de l'économie nationale (sous- « secrétariat d'État aux finances). »

Rabat, le 5 chaoual 1376 (6 mai 1957).

BEKKAÏ.

## MINISTÈRE DES P.T.T.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 1<sup>er</sup> mars 1957 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de déplacement dans la résidence, instituée par l'arrêté viziriel du 5 hijra 1371 (27 août 1952) au profit des facteurs télégraphistes et agents des services techniques utilisant leur cyclomoteur personnel pour la distribution ou la relève des dérangements.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES  
ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté viziriel du 21 rebia II 1365 (25 mars 1946) relatif aux indemnités allouées aux personnels du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 5 hijra 1371 (27 août 1952) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1952 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de déplacement dans la résidence, instituée par l'arrêté viziriel du 5 hijra 1371 (27 août 1952) précité, au profit des facteurs télégraphistes et agents des services techniques utilisant leur cyclomoteur personnel pour les besoins du service, modifié par l'arrêté du 16 juin 1955,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — L'indemnité de déplacement dans la résidence, prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 5 hijra 1371 (27 août 1952), est attribuée aux taux suivants :

	Par an
« 1 <sup>o</sup> pour un parcours journalier moyen supérieur à 25 kilomètres .....	52.500 francs
« 2 <sup>o</sup> pour un parcours journalier moyen supérieur à 30 kilomètres .....	63.000 —
« 3 <sup>o</sup> pour un parcours journalier moyen supérieur à 35 kilomètres .....	73.500 —
« 4 <sup>o</sup> pour un parcours journalier moyen supérieur à 40 kilomètres .....	84.000 —
« 5 <sup>o</sup> pour un parcours journalier moyen supérieur à 45 kilomètres .....	94.500 —
« 6 <sup>o</sup> pour un parcours journalier moyen supérieur à 50 kilomètres .....	105.000 —
« 7 <sup>o</sup> pour un parcours journalier moyen supérieur à 60 kilomètres .....	126.000 —
« 8 <sup>o</sup> pour un parcours journalier moyen supérieur à 70 kilomètres .....	147.000 —
« 9 <sup>o</sup> pour un parcours journalier moyen supérieur à 80 kilomètres .....	168.000 — »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Rabat, le 1<sup>er</sup> mars 1957.

D<sup>r</sup> L. BENZAQUEN.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

## Nominations et promotions.

## PRÉSIDENTIE DU CONSEIL.

## MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est promu inspecteur général des services administratifs, 3<sup>e</sup> échelon (indice 750) du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Bon Marcel, inspecteur général des services administratifs, 2<sup>e</sup> échelon (indice 725). (Arrêté du 14 février 1957.)

M. Adam André, professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 1<sup>re</sup> classe, directeur de l'école marocaine d'administration, aura à compter du 1<sup>er</sup> février 1957 rang et prérogatives de directeur adjoint d'échelon exceptionnel (indice 700). (Arrêté du 14 février 1957.)

Est promu sous-directeur de classe exceptionnelle (indice 675) du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Jager Georges, sous-directeur hors classe (indice 650). (Arrêté du 5 mars 1957.)

Est nommé sous-directeur hors classe (indice 650) du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Ferdani Michel, sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du 28 février 1957.)

Est nommé sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe (indice 600) du 1<sup>er</sup> janvier 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1954, et sous-directeur hors classe (indice 650) du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Basset Roger, chef de service adjoint de 1<sup>re</sup> classe (indice 600). (Arrêté du 5 février 1957.)

Est nommé secrétaire documentaliste de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 10 novembre 1956 : M. Cujo Jacques, secrétaire documentaliste de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 28 février 1957.)

Est titularisé et nommé secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Delorme Philippe, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est nommée commis principal de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M<sup>lle</sup> Casouli Gabrielle, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du 5 février 1957.)

Est titularisée et nommée sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>me</sup> Gaillard Geneviève, sténodactylographe stagiaire. (Arrêté du 23 janvier 1957.)

Est titularisée et nommée sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>lle</sup> Fleuret Marie-Marguerite, sténodactylographe stagiaire. (Arrêté du 23 janvier 1957.)

Est titularisée et nommée sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>lle</sup> Roman Louise, sténodactylographe stagiaire. (Arrêté du 23 janvier 1957.)

Est titularisée et nommée sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>me</sup> Longchal Marguerite, sténodactylographe stagiaire. (Arrêté du 23 janvier 1957.)

Est promue dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon du 16 décembre 1956 : M<sup>me</sup> Thomas Raymonde, dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 5 février 1957.)

Est nommé agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 24 mars 1950, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 24 septembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 24 mars 1955 : M. Léonardi Jérôme. (Arrêté du 21 février 1957.)

Est nommé chaouch de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Mohamed ben Aïda, chaouch de 5<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 23 février 1957.)

Est nommé *chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Mohamed ben Oubih Ouéd, *chaouch de 6<sup>e</sup> classe*. (Arrêté du 19 février 1957.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, *secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 9 mai 1950, *3<sup>e</sup> échelon* du 9 juillet 1952, reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 9 juillet 1952, avec ancienneté du 2 novembre 1951, nommé *secrétaire d'administration principal, 1<sup>er</sup> échelon* du 2 janvier 1954 et *secrétaire d'administration principal, 2<sup>e</sup> échelon* du 2 mars 1956 : M. Batt Émile. (Arrêté du 11 janvier 1957.)

Est reclassé *secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 8 août 1953 : M. Benoit Louis. (Arrêté du 23 janvier 1957 modifiant les arrêtés des 15 octobre et 19 novembre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis de 2<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 13 mai 1949, et nommé *commis de 1<sup>re</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 13 novembre 1951 : M. Raucoules Urbain. (Arrêté du 28 décembre 1956.)

Est remis, d'office, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Alessi Fernand, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de 1<sup>re</sup> classe (indice 600). (Arrêté du 3 janvier 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Coustillac Jean, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe, en service détaché en qualité de chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe (indice 440). (Arrêté du 26 février 1957.)

Est mis à la disposition de l'administration française et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Leguiel Pierre, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est remis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Richard Gabriel, secrétaire documentaliste de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Demaison Jean, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 14 mars 1957.)

Est mis à la disposition de l'administration française et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Laporte Robert, secrétaire d'administration principal, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 23 janvier 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> février 1957 : M<sup>me</sup> Biron Christiane, secrétaire sténodactylographe, 6<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 12 février 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M<sup>me</sup> Ménard Gabrielle, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 12 février 1957.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Ortol Pierre, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du 4 février 1957.)

M. Couturier Pierre, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'administration chérifienne du 16 janvier 1957. (Arrêté du 28 janvier 1957.)

Est nommée *secrétaire documentaliste de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M<sup>me</sup> Chabredier Marie-Jeanne, commis principal hors classe. (Arrêté du 27 février 1957.)

Est promu *sous-directeur de classe exceptionnelle (indice 675)* du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Gagnier Maurice, sous-directeur hors classe (indice 650). (Arrêté du 14 février 1957.)

Est titularisée et nommée *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 5 décembre 1954 : M<sup>lle</sup> Guillaud Odile, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est titularisée et nommée *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M<sup>lle</sup> Noël Raymonde, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est nommée *secrétaire documentaliste de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M<sup>lle</sup> Ageron Nicole, commis de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 27 février 1957.)

Est nommée *secrétaire sténodactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M<sup>me</sup> Grimaldi Janine, secrétaire sténodactylographe, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 11 janvier 1957.)

Est titularisée et nommée *sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>me</sup> Delpech Adélaïde, sténodactylographe stagiaire. (Arrêté du 23 janvier 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur du matériel de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 20 juillet 1950, et nommé *inspecteur du matériel de classe exceptionnelle* du 20 juillet 1953 : M. Pagnoux André. (Arrêté du 11 janvier 1957.)

Est reclassé *secrétaire documentaliste de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1954, avec ancienneté du 10 novembre 1953, *2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1954, avec ancienneté du 10 novembre 1952, et *3<sup>e</sup> échelon* du 10 novembre 1954 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 6 mois 23 jours, et majoration pour services de guerre : 4 mois 27 jours) : M. Cujo Jacques, secrétaire documentaliste de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 4 février 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 9 novembre 1949, *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 9 mai 1952, et nommé *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 9 novembre 1954 : M. Hornecker Eugène. (Arrêté du 4 février 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. de la Forest-Divonne Jacques, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de 2<sup>e</sup> classe (indice 565). (Arrêté du 15 mars 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Le Guay Pierre, administrateur civil de

1<sup>re</sup> classe, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de 3<sup>e</sup> classe (indice 525). (Arrêté du 15 mars 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Ravat Maurice, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe, en service détaché en qualité de chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe (indice 470). (Arrêté du 15 mars 1957.)

M<sup>me</sup> Beaufils Rose, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de l'administration chérifienne du 12 mars 1956. (Arrêté du 14 février 1957.)

Est titularisé et nommé *chaouch* de 8<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Abdennebi Elattar, agent journalier. (Arrêté du 14 novembre 1956.)

Sont nommés *chaouchs* de 2<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Bermaki Mokhtar :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Qohafa Ahmed,  
chaouchs de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 15 février 1957.)

M. Le Luhandre Raymond, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe, en service détaché en qualité de chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe (indice 440), est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> mai 1957. (Arrêté du 8 avril 1957.)

M. de Redon Jean, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de 3<sup>e</sup> classe (indice 525), est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> avril 1957. (Arrêté du 9 avril 1957.)

Par arrêté du président du conseil du 5 avril 1957 les administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc dont les noms suivent sont promus dans la hiérarchie d'administration centrale marocaine prévue par l'arrêté du 10 novembre 1948, dans les conditions ci-après :

*Chef de service adjoint de 1<sup>re</sup> classe (indice 600) :*

MM. Grelet Gaston, à compter du 22 juillet 1956 ;

Fayaud Jacques, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1956 ;

*Chef de service adjoint de 2<sup>e</sup> classe (indice 565) :*

MM. Baumer Guy, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1956 ;

Guillhot Robert, à compter du 16 novembre 1956 ;

*Chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe (indice 470) :*

M<sup>lle</sup> Muhl Yvonne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1956 ;

Debousset Olga, à compter du 16 septembre 1956.

Par arrêté du président du conseil du 4 avril 1957 les administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc dont les noms suivent sont promus dans la hiérarchie prévue par l'arrêté du 10 novembre 1948, dans les conditions ci-après :

*Chef de service adjoint de classe exceptionnelle (indice 630) :*

MM. Jager Georges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 ;

Poupart Adrien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 ;

Mougniot Roger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 ;

Giordan Gaston, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 ;

Soipteur Georges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 ;

Gibert Jean, à compter du 4 février 1955 ;

Borderie Jean, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 ;

Orru Armand, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 ;

Haour Philippe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 ;

*Chef de service adjoint de 2<sup>e</sup> classe (indice 565) :*

MM. Le Guay Pierre, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1955 ;

Palant Jean-Paul, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1955 ;

Marcel Albert, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1955 ;

Parfentieff Boris, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1955 ;

de la Forest-Divonne Jacques, à compter du 16 novembre 1955 ;

*Chef de service adjoint de 3<sup>e</sup> classe (indice 525) :* M. Finateu Henri, à compter du 6 février 1955 ;

*Chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe (indice 470) :* M. Dorel Gabriel, à compter du 16 décembre 1955 ;

*Chef de service adjoint de classe exceptionnelle (indice 630) :* M. Bouix Henri, à compter du 4 mars 1956 ;

*Chef de service adjoint de 1<sup>re</sup> classe (indice 600) :* M. Bèze François, à compter du 17 mai 1956.

Est nommé *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe (indice 600)* du 1<sup>er</sup> janvier 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1954 et promu à la *hors classe de son grade (indice 650)* du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Dantin Jean, chef de service adjoint de 1<sup>re</sup> classe (indice 600). (Arrêté du 19 mars 1957.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Mohamed ben Ahmed, agent temporaire (aide-jardinier). (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1956.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Boubekeur ben Hadj, agent temporaire (aide-jardinier). (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1956.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Estati Abdesslem, agent temporaire (gardien). (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1956.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 8<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Zerqalah Mohamed, *chaouch* temporaire. (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1956.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 8<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Lagdil Ali, *chaouch* temporaire. (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1956.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Pinta Roger, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de 1<sup>re</sup> classe (indice 600). (Arrêté du 15 mars 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Guillaumin Jules, administrateur civil de classe exceptionnelle, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de classe exceptionnelle (indice 630). (Arrêté du 15 mars 1957.)

Est titularisée et nommée *sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>lle</sup> Saldana Christiane, *sténodactylographe* stagiaire. (Arrêté du 23 janvier 1957.)

Est placé dans la position de disponibilité du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Lequenne Georges, commis de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 28 mars 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M<sup>me</sup> Berté Paulette, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon. (Arrêté du 22 mars 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M<sup>me</sup> Fournes Paulette, commis principal de classe exceptionnelle (indice 218). (Arrêté du 28 février 1957.)

Est nommé *sous-directeur de 2<sup>e</sup> classe (indice 550)*, du 1<sup>er</sup> novembre 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954, et *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe (indice 600)* du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Pradourat Constant, inspecteur principal du commerce et de l'industrie de classe exceptionnelle (indice 550). (Arrêté du 14 février 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M<sup>me</sup> Pinel Yvonne, secrétaire sténodactylographe, 3<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 8 janvier 1957.)

Est titularisée et nommée *sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>lle</sup> Plichon Simone, sténodactylographe stagiaire. (Arrêté du 23 janvier 1957.)

Est remis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Tomasini René, secrétaire général du ministère du travail et des questions sociales. (Arrêté du 5 mars 1957.)

Est remis, d'office, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. de Boysson André, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, en service détaché en qualité de chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe (indice 470). (Arrêté du 9 avril 1957.)

Est remis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Basset Denis, directeur adjoint à l'échelon exceptionnel (indice 700). (Arrêté du 20 décembre 1956.)

Est nommée *commis principal de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon (indice 230)* du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M<sup>me</sup> Giraud-Audine Juliette, commis principal de classe exceptionnelle (indice 218). (Arrêté du 13 mars 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Thomas Jacques, commis principal de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du 14 janvier 1957.)

Est rayée des cadres de l'administration chérifienne, sur sa demande, du 31 décembre 1956 : M<sup>me</sup> Bomati Yvette, commis principal de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 26 novembre 1956.)

M<sup>lle</sup> Manry Denise, agent de constatation des contributions indirectes, en service détaché, nommée au 4<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 178) à compter du 1<sup>er</sup> août 1956, bénéficiera à compter de la même date de l'indice afférent à cet échelon. (Arrêté du 15 mars 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 15 janvier 1949, nommé *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 15 juillet 1951, et *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 15 janvier 1954 : M. Duclos Armand. (Arrêté du 13 mars 1957.)

Est remise à la disposition de l'administration française et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M<sup>lle</sup> Mathieu Geneviève, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 19 février 1957.)

Est nommée *secrétaire documentaliste de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M<sup>me</sup> Augé Julienne, commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans. (Arrêté du 27 février 1957.)

Est mise à la disposition de l'administration française et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M<sup>me</sup> Labrunie Ginette, sténodactylographe de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 18 janvier 1957.)

Est titularisée et nommée *sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>lle</sup> Grieb Eliane, sténodactylographe stagiaire. (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Mézières Fernand, administrateur civil de classe exceptionnelle, en service détaché en qualité de sous-directeur de classe exceptionnelle (indice 675). (Arrêté du 17 avril 1957.)

Sont nommés :

*Commis chefs de groupe de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 31 juillet 1956 : M<sup>mes</sup> Rouchon Olga et Verjade Hélène ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M<sup>lle</sup> Roux Marguerite et M<sup>me</sup> Saunier Jeanne, commis principaux de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon (indice 240) ;

*Commis chefs de groupe de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1956 : MM. Durollet Georges, Duhamel René et Mouline ben Mohamed, commis principaux de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon (indice 230) ;

*Commis chefs de groupe de 4<sup>e</sup> classe :*

Du 31 juillet 1956 : M. Camp René ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Ebersold Maurice, commis principaux de classe exceptionnelle (indice 218) ;

*Commis chef de groupe de 5<sup>e</sup> classe* du 31 juillet 1956 : M. Duvi-gnières René, commis principal de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés des 26 février et 7 mars 1957.)

Est nommé *agent public hors catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Casalta François, agent temporaire. (Arrêté du 1 août 1956.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Benerradi Driss, breveté de l'E.M.A. (Arrêté du 2 octobre 1956.)

Est nommée *perforeuse-vérifieuse, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M<sup>lle</sup> Pénadès Antoinette, perforeuse-vérifieuse temporaire. (Arrêté du 13 mars 1957.)

Est nommée *perforeuse-vérifieuse, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M<sup>lle</sup> Roudière Jacqueline, perforeuse-vérifieuse temporaire. (Arrêté du 13 mars 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Rollet Claudius, administrateur civil de classe exceptionnelle en service détaché en qualité de directeur adjoint (indice 675). (Arrêté du 15 mars 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M. Palant Jean-Paul, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, de la présidence du conseil de la République française, en service détaché au Maroc en qualité de chef de service adjoint de 3<sup>e</sup> classe (indice 525). (Arrêté du 9 avril 1957.)

M. Chanteperdrix Victorin, **chef de bureau de classe exceptionnelle**, 2<sup>e</sup> échelon (indice 550), est **rayé** des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> mai 1957. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Est remis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Leaute Georges, inspecteur du matériel de 1<sup>re</sup> classe (indice 350). (Arrêté du 15 mars 1957.)

Est remise à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1<sup>er</sup> février 1957 : M<sup>me</sup> Cordier Marie-Louise, dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon. (Arrêté du 14 février 1957.)

Est titularisée et nommée *perforeuse-vérificuse*, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M<sup>me</sup> Dupont Marthe. (Arrêté du 13 mars 1957.)

Est nommé, à titre personnel, *chef de section administrative* (indice 410) du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Santarelli Jean, secrétaire d'administration principal, 3<sup>e</sup> échelon. (Décret du 7 mai 1957.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension du 22 mai 1956 : M. Mesfioui Ahmed, ex-Ahmed ben Boujemaa el Mesfioui, pacha de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> catégorie, à Beni-Mellal.

Sont nommés :

*Caïd des tribus Beni-Abid et Oulad-Mimoun* (province de Rabat) du 4 février 1956 : M. Almechatt Mohamed, commis-greffier de 1<sup>re</sup> classe des juridictions marocaines ;

*Caïd des tribus Irhezrane-Aït-Zeggoute, Sidi-Ali-Lechraf des Aït-Serhrouchèn et Beni-Zehna, et des Aït-Beni-Yalahoun d'Ahermoumou* (province de Taza) du 9 février 1956 : M. Menaouar Haddou ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 :

*Caïd des tribus Beni-Drar-Tarhjrte, Aïn-Safa et Beni-Mengouche-du-Sud à Martimprey-du-Kiss* (province d'Oujda) : M. Mouhouh Essafi ;

*Caïd des Beni-Atig et Beni-Ourimèche-Sud à Taforhalt* (province d'Oujda) : M. Tahri Si Ali ;

*Caïd attaché à la direction des affaires politiques au ministère de l'intérieur à Rabat* du 12 mai 1956 : M. Benqilou Mokhtar, attaché de municipalité de 3<sup>e</sup> classe ;

*Supercâid de la circonscription d'Ouarzazate* du 22 mai 1956 : M. Arhbal Mouloud ben Lahsèn ;

*Caïd des Aït-Isfoud-Ktaoua et M'Hamid à Tagounite* (province d'Ouarzazate) du 10 juillet 1956 : M. Rifaghi Abderrahmane ;

*Caïd des Haouara et Oulad-Rahhou à Guercif* (province de Taza) du 26 juillet 1956 : M. Benameur Mohammed ;

*Caïd des Rebia et Temra à Jemda-Sehaïm* (province de Safi) du 5 août 1956 : M. Wald-Ghala Omar ;

*Caïd des Beni-Ourimèche-Nord, Beni-Mengouche et Beni-Atig à Berkane* (province d'Oujda) du 12 septembre 1956 : M. Mahi Mansour ;

*Caïd attaché à la direction des affaires politiques au ministère de l'intérieur à Rabat* du 17 septembre 1956 : M. Drissi Mohamed ben Hassan, instituteur du cadre particulier de 3<sup>e</sup> classe ;

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Oulad-Alyane à Tissa* (province de Fès) du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Bourquia Mohamed ;

Du 15 novembre 1956 :

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Oulad-Sidi-Rahhal à El-Kelda-des-Srarhna* (province de Marrakech) : M. Houmaïdi Mohamed ;

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Guedmiona à Amizmiz* (province de Marrakech) : M. Benabbou Ahmed ;

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Oulad-Khallouf à El-Kelda-des-Srarhna* (province de Marrakech) : M. El Rharras Hamid ;

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Flouka à Demnate* (province de Marrakech) : M. Mokhlis Madani ;

Du 28 février 1957 :

*Khalifa du caïd des Oulad-Mtaa et Ouzguila à Amizmiz* (province de Marrakech) : M. Nabih Ahmed ;

*Khalifa du caïd des Beni-Meskine à El-Borouj* (province de la Chaouïa) : M. Jabrane Salah, commis d'interprétariat principal hors classe.

(Arrêtés des 28 décembre 1956, 28 janvier, 26 février, 5, 8, 13, 14, 15 et 19 mars 1957.)

Sont nommés :

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie à Mogador* (province de Safi) du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Benameur Moussa, ex-amin el amelak des domaines ;

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Casablanca* du 20 mars 1956 : M. Dziri Abdallah ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 :

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Fès* : M. Khoungui Abdelaziz ;

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Fedala* : M. Berrada Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 :

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Mogador* (province de Safi) : M. Jadiri Abdelmajid ;

*Khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Mogador* (province de Safi) : M. Banqour Ahmed.

Est relevé de ses fonctions du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Benameur Moussa, khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie à Mogador (province de Safi).

(Décrets des 9, 22 février, 6 et 7 mars 1957.)

Est rayé du corps des gouverneurs du 28 octobre 1956 et appelé à d'autres fonctions : M. Benslimane Fatmi, gouverneur de la province de Fès. (Arrêté du 27 mars 1957.)

Sont nommés :

*Caïd de Sidi-Slimane* (province de Rabat) du 5 janvier 1956 : M. Tazi Hadj Abderrahmane ;

*Caïd des tribus Aït-Moula, Aït-M'Hammed-ou-Lahcèn des Beni-Mguil* (province de Meknès) du 9 février 1956 : M. Ammy Driss Moha ;

*Caïd des tribus Ameur, Hsin et Schoul* (province de Rabat) du 18 avril 1956 : M. Belaaziz Abdeslam, commis-greffier principal de 2<sup>e</sup> classe des juridictions marocaines ;

*Caïd des Heddami et Oulad-Abbou à Foucauld* (province de la Chaouïa) du 21 mai 1956 : M. Guennoun Laïdi ;

*Caïd des Haha-Nord et Ouest à Mogador* (province de Safi) du 23 mai 1956 : M. Saïdi el Hadj Mohamed ;

*Caïd des Oulad-Yahya, Aït Sedrat et Mzguila* (province d'Ouarzazate) du 16 juin 1956 : M. Bendriss M'Hamed, commis principal d'interprétariat hors classe ;

*Caïd des Aït-Marmoucha* (province de Fès) du 28 août 1956 : M. Kassa Moha ou Taleb, commis-greffier principal de 2<sup>e</sup> classe des juridictions marocaines ;

*Caïd des Aït-Baha, Idaw-Ktir et Tidili aux Aït-Baha* (province d'Agadir) du 31 août 1956 : M. Bahi M'Hamed ;

*Supercâid de la circonscription d'Oued-Zem* (province de la Chaouïa) du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Elotmany Ha ben Moha, professeur chargé des cours d'arabe, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Caïd des tribus Douirane et Mzouda* (province de Marrakech) du 3 janvier 1957 : M. Aït Maatallah Tahar, khalifa de caïd de 10<sup>e</sup> catégorie ;

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Oulad-Aïssa et Hajaoua à Karia-ba-Mohammed (province de Fès) du 13 mars 1956 : M. El Ouardighi Driss ;*

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Beni-Brahim à Rhafsai (province de Fès) du 15 août 1956 : M. Haddade Slimane ;*

Du 15 novembre 1956 :

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Ahl-Chichaoua (province de Marrakech) : M. Narjisse Boubkèr ;*

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Douirane et Mzouda à Imi-n-Tanoule (province de Marrakech) : M. Abou el Fadel Miloud ;*

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Nfija et Demsira à Imi-n-Tanoule (province de Marrakech) : M. Lyaacoubi Sidi Belaïd ;*

*Khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie du caïd des Chiadma-Sud (province de Safi) du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Sayasse Ahmed, commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe.*

(Arrêtés des 28 janvier, 6, 15, 20, 27 mars et 1<sup>er</sup> avril 1957.)

Est nommé, pour la période du 23 janvier au 1<sup>er</sup> septembre 1956, *khalifa de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Kenitra (province de Rabat) : M. Quassabah Thami, agent subalterne de 3<sup>e</sup> classe des forces auxiliaires ;*

Est nommé *khalifa d'arrondissement de 10<sup>e</sup> catégorie de la ville de Casablanca du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Alaoui Taïb.*

(Décrets des 19 février et 11 mars 1957.)

Est nommé *pacha de 4<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> catégorie, de la ville de Mazagan; du 22 mai 1956 : M. Tazi Hadj Abderrahmane, démis de ses fonctions de caïd. (Décret du 21 mars 1957.)*

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2319, du 5 avril 1957, page 457, 2<sup>e</sup> colonne.*

Sont nommés :

Au lieu de :

« *Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954 et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Xène Jean* » ;

Lire :

« *Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954 et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Xène Jean.* »

(La suite sans modification.)

#### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Sont recrutés en qualité de :

*Inspecteurs de police stagiaires :*

Du 21 juin 1956 : M. Serghini Anbari Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Lamrabti Mohammed ben Mohammed ;

*Gardiens de la paix-élèves :*

Du 15 mars 1956 : M. Latmani Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : MM. Idrissi Youbi Mohamed, Jilali ben Cherkaoui ben Kaddour, Mohammed ben Smaïl ben Mohammed, « Ou Moussa » Bahlit ben Dris ben Hammou, Saliane Bouchaïb et Tahar ben Mansour ben Mohammed ;

Du 21 juillet 1956 : M. Brahim ben Mohammed ben Khadri ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : MM. Dahbi Brahim, Ibnfassi Ahmed ben Saïd et Medkouri Mohammed ;

Du 21 août 1956 : MM. Elhammoussi Belckbir, Lahrichi Mohammed et Mir-Ali Mohammed ben Ahmed.

(Arrêtés des 28 novembre 1956, 23 janvier et 5 février 1957.)

Sont titularisés et reclassés en qualité de :

*Inspecteurs de police :*

*De 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1953, et 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 5 mois) : M. Bartette André ;*

*De 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 15 juillet 1955, avec ancienneté du 22 mai 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 7 mois 23 jours) : M. Pagano François ;*

*Gardiens de la paix :*

*3<sup>e</sup> échelon du 24 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 7 jours) : M. Sorba Jacques ;*

*1<sup>er</sup> échelon du 26 novembre 1955, avec ancienneté du 20 mars 1954, et 2<sup>e</sup> échelon du 20 mars 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 6 jours) : M. Garcia Vincent ;*

*1<sup>er</sup> échelon du 15 octobre 1956 : M. Aupitre Marcel.*

(Arrêtés du 15 janvier 1957.)

Sont nommés en qualité de :

*Inspecteur principal hors classe du 1<sup>er</sup> septembre 1948, reclassé inspecteur principal, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Moreau Pierre ;*

*Inspecteur principal, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Casanova Jean-Philippe ;*

*Inspecteurs principaux, 2<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Belcaïd Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Lalami Abdesslem ;

Du 22 novembre 1956 : M. Berland Jean ;

*Inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et inspecteurs principaux, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955 : MM. Amieux Paul et Chapot René ;*

*Inspecteurs sous-chefs hors classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948, hors classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1951, reclassés inspecteurs de police de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et principaux, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955 : MM. Leccia Michel et Pasquali François ;*

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 et principal, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Dahuron Gaétan ;*

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Lahlali M'Faddel ;*

*Inspecteur sous-chef hors classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1948, hors classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1951 et reclassé inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : M. Serna François ;*

*Inspecteurs de police de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955 : MM. El Filali Ahmidou, Jouhame Lahoussine, Magani Kabbour, M'Birik ben Hammadi ben Barck ben Embarck et Mohammed ben Abdelaziz ben M'Bark ;*

*Inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 et 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955 : MM. Antra Allal, El Kassimi Rezagui, Jerajri Mohamed et Zakari Brahim ;*

*Inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953, 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 et 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : MM. Abou Hassoun Sembali Abdesslam et Benjeloun Abdesselam ;*

*Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955 et 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Jacobi Georges ;*

*Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954, 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1956 et 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Rarhaï Larbi ;*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Larifi Mohamed ;*

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon :*

Du 9 décembre 1955 : M. Ghamrani Larbi ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Ouissari Lyazid ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon :*

Du 8 février 1955 : M. Elmrani Mohamed el Hadi ;

Du 12 février 1955 : M. Skalli Jawad ben Mhamed ;

Du 8 août 1955 : M. Had Louni Mohamed ben Omar ben Abdes-selam ;

Du 4 novembre 1955 : M. Santoni Dominique ;

Du 21 juillet 1956 : M. Boutayeb Abdelhaq.

(Arrêtés du 15 janvier 1957.)

Sont nommés, en application du dahir du 26 hija 1375 :

*Commissaire de police, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1957 :* M. Pal-lanca Georges ;

*Officier de police, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1957 :* M. M'Birik ben Hammadi ben M'Bark ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1957 :* M. Mouaheb Miloudi ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1956 :* M. Abdelkahhar Djilali ;

*Inspecteur de police stagiaire du 16 janvier 1957 :* M. Abdesse-lem Balafredj ben Larbi.

(Arrêtés des 23, 30 janvier et 4 février 1957.)

Est reclassé, en application des dispositions de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, *gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1950*, avec ancienneté du 12 août 1948, *de classe exceptionnelle du 27 septembre 1951*, avec ancienneté du 12 septembre 1950, *6<sup>e</sup> échelon du 12 septembre 1952*, *sous-brigadier (avant deux ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955*, reclassé *gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 12 septembre 1952, et *sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :* M. Bourgeon Guy. (Arrêté du 15 janvier 1957.)

Sont reclassés, en application des dispositions du dahir du 4 décembre 1954 :

*Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 30 février 1952, *principal, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955*, avec ancienneté du 15 septembre 1954, et *2<sup>e</sup> échelon du 15 septembre 1956 :* M. Serna François ;

*Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, *1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955* et *principal, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1956 :* M. Lacomme André ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 6 novembre 1952, *2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954*, avec ancienneté du 6 août 1953, et *1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955*, avec ancienneté du 21 février 1955 : M. Rocchi Jean ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 23 février 1953, et *1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955*, avec ancienneté du 8 juin 1955 : M. Gourmelen Jean ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 30 décembre 1951, *2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 30 décembre 1953* et *1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955 :* M. Arsicot Alban ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 4 novembre 1952, *2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954*, avec ancienneté du 4 août 1953, et *1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955 :* M. Audusseau Alfred ;

*Brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 7 août 1952, *3<sup>e</sup> échelon du 7 mai 1954*, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 16 novembre 1954*, avec ancienneté du 7 mai 1954, et *1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955 :* M. Del Aguila André ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 5 février 1953, *2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 5 février 1955* et *1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955 :* M. Marchan René ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 18 avril 1952, *2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 18 avril 1954* et *1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955 :* M. Ramos Ernest ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 5 avril 1952, *2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 5 avril 1954* et *1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955 :* M. Traversat André ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 4 novembre 1950, *2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 4 avril 1953* et *2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 4 septembre 1955 :* M. Bernabet Hubert ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, *2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 15 mars 1954* et *2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 15 mars 1956 :* M. Pen Yvon ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 24 septembre 1944, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954*, avec ancienneté du 4 septembre 1952, *2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 4 septembre 1954* et *2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 4 septembre 1956 :* M. Hasselberger Albert ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 29 septembre 1952, et *2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 29 janvier 1956 :* M. Soyeux Alfred ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 16 novembre 1952, *2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 16 décembre 1954* et *2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon du 16 décembre 1956 :* M. Giniac René ;

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 16 novembre 1952, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954*, avec ancienneté du 4 août 1952, *2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 20 août 1954* et *2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 20 août 1956 :* M. Miquel Guy ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 26 novembre 1952, *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954*, avec ancienneté du 19 août 1953, et *2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 19 août 1955 :* M. Cuinet Roger ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 21 décembre 1954*, avec ancienneté du 26 février 1953, et *2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 26 avril 1955 :* M. Naboulet Edmond ;

*Agent spécial expéditionnaire de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1952*, avec ancienneté du 25 novembre 1951, *1<sup>re</sup> classe du 25 mai 1954* et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 16 novembre 1954*, avec ancienneté du 6 mai 1954 : M. Mira René ;

*Brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 4 décembre 1951 et *brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955*, avec ancienneté du 4 février 1955 : M. Paccioni Pierre ;

*Brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953* et *3<sup>e</sup> échelon du 24 juin 1954 :* M. Polmard Fernand ;

*Sous-brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 :*

Avec ancienneté du 29 juillet 1952 : M. Antonietti Antoine ;

Avec ancienneté du 23 août 1952 : M. Janneau René ;

Avec ancienneté du 24 août 1952 : M. Lacheny Pierre ;

Avec ancienneté du 25 août 1952 : M. Raguènes Marcel ;

Avec ancienneté du 26 août 1952 : M. Martin René ;

Avec ancienneté du 15 octobre 1952 : M. Bacon Roger ;

Avec ancienneté du 21 novembre 1952 : M. Surlève Henri ;

Avec ancienneté du 18 janvier 1953 : M. Prospéri Michel ;

Avec ancienneté du 28 mars 1953 : M. Muret Charles ;

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 16 juillet 1951, et *3<sup>e</sup> échelon du 16 juillet 1953 :* M. Suran Jean ;

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 14 août 1951, et *3<sup>e</sup> échelon du 14 août 1953 :* M. Planchat André ;

*Sous-brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 21 novembre 1951, et *3<sup>e</sup> échelon du 21 novembre 1953 :* MM. Squarcini Jean et Lanepaban Paul ;

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 27 novembre 1951, et *3<sup>e</sup> échelon du 27 novembre 1953 :* M. Sinie Marcel ;

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 5 janvier 1952, et *3<sup>e</sup> échelon du 5 janvier 1954 :* M. Téton Marc ;

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 3 juillet 1952, et *3<sup>e</sup> échelon du 3 juillet 1954 :* M. Durastanti Pierre ;

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953*, avec ancienneté du 27 juillet 1952, et *3<sup>e</sup> échelon du 27 juillet 1954 :* M. Simon Jacques ;

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 6 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 6 août 1954 : M. Zara Théodore ;*

*Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 21 septembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 21 septembre 1954 : M. Lhoste Bernard ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 janvier 1945, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 26 février 1951, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 26 février 1953 : M. Lecuyot André ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 12 février 1944, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 12 mars 1953 : M. Maury Pierre ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 février 1945, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 22 mai 1953 : M. Witters Fernand ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 8 janvier 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 8 décembre 1951, et 3<sup>e</sup> échelon du 8 décembre 1953 : M. Guerréro Émile ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 6 octobre 1947, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 6 janvier 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 6 janvier 1954 : M. Moréno Pierre ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 7 décembre 1949, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 7 janvier 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 7 janvier 1954 : M. Reller Robert ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 14 janvier 1949, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 14 mars 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 14 mars 1954 : M. Tritschler Eugène ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 18 septembre 1950, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 18 mars 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 18 mars 1954 : M. Scheubel André ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Piéri Paul ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 16 août 1949, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 16 avril 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 16 avril 1954 : M. Kleinhans Lucien ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 8 juillet 1949, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 8 mai 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 8 mai 1954 : M. Navarro Jean ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 14 mars 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 14 mai 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 14 mai 1954 : M. Barbotin Roland ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 février 1950, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 22 mai 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 22 mai 1954 : M. Morera Georges ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 29 mai 1949, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 29 mai 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 29 mai 1954 : M. Schiavo Georges ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1949, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Uveda Jean ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 8 janvier 1951, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 8 janvier 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 8 janvier 1955 : M. Orset Joseph ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 juillet 1950, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 4 février 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 4 février 1955 : M. Monin Pierre ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 avril 1946, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 4 février 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 4 février 1955 : M. Gaspard François ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 3 décembre 1949, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 3 mai 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 3 mai 1955 : M. Parpet Georges ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 18 septembre 1951, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 18 mai 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 18 mai 1955 : M. Labeyrie Jean ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 novembre 1944, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 24 août 1953 : M. Humbert Paul ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 17 janvier 1949, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 17 février 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 17 février 1954 : M. Pierret Marcel ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 7 janvier 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 7 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 7 août 1954 : M. Ruhm Albert ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 11 décembre 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 11 août 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 11 août 1954 : M. Sudul Jean ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 2 août 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 2 septembre 1952, et 2<sup>e</sup> échelon du 2 septembre 1954 : M. Barate Emmanuel ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 octobre 1950, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 22 septembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 22 septembre 1954 : M. Salcedo Fernand ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 18 avril 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 18 octobre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 18 octobre 1954 : M. Ramon Georges ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 12 décembre 1945, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 12 novembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 12 novembre 1954 : M. Marteaux Jacques ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 20 octobre 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 20 novembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 20 novembre 1954 : M. Rousseau Robert ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 juin 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 26 novembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 26 novembre 1954 : M. Pla Albert ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 7 décembre 1946, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 7 décembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 7 décembre 1954 : M. Schmitt André ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 12 juin 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 12 décembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 12 décembre 1954 : M. Richalet André ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 14 septembre 1950, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 14 décembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 14 décembre 1954 : M. Seux Jean-Marie ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 3 octobre 1948, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 3 février 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 3 février 1955 : M. Masson Léon ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 janvier 1945, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 24 août 1954 : M. Barriquand Lucien ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 27 mars 1945, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 27 août 1954 : M. Henault Raymond ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 27 octobre 1947, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 27 août 1954 : M. Vellutini Dominique ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 30 novembre 1946, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 30 août 1954 : M. Nougaret Henri ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 15 juillet 1943, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 11 septembre 1954 : M. Hemon Albert ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 novembre 1944, et sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 26 octobre 1954 : M. Soullans Jean ;*

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 27 avril 1947, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 27 janvier 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 27 janvier 1955 : M. Simoni Philippe ;*

*Gardiens de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 :*

*Avec ancienneté du 12 septembre 1951 : M. Marchand Georges ;*

*Avec ancienneté du 21 septembre 1951 : M. Touralbe René ;*

*Avec ancienneté du 14 décembre 1951 : M. Secondi François ;*

*Avec ancienneté du 20 mars 1952 : M. Santoni Jacques ;*

*Avec ancienneté du 11 avril 1952 : M. Pasquier Maurice ;*

*Avec ancienneté du 4 mai 1952 : M. Mazars Georges ;*

*Avec ancienneté du 8 août 1952 : M. Jabrin Marcel ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 17 avril 1951, et 6<sup>e</sup> échelon du 17 avril 1953 : M. Jarry Roger ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 12 mai 1951, et 6<sup>e</sup> échelon du 12 mai 1953 : M. Crémades André ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 avril 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 4 avril 1954 : M. Boubat Marcel ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 5 février 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 5 avril 1954 : M. Bernet Robert ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 22 novembre 1951, et 6<sup>e</sup> échelon du 22 juin 1954 : M. Jeannin Serge ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Roblin Serge ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 3 octobre 1952, et 6<sup>e</sup> échelon du 3 décembre 1954 : M. Boissier Maurice ;*

*Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 15 mars 1953, et gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 8 novembre 1955, avec ancienneté du 15 mars 1953 : M. Roch André ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 19 juillet 1952, avec ancienneté du 12 décembre 1952 : M. Balu Emmanuel ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 mars 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 18 avril 1953 : M. Esbrayat Édouard ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954, avec ancienneté du 15 novembre 1953 : M. Catherine Amédée ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 10 mai 1954, avec ancienneté du 24 mars 1954 : M. Bourbotte Gaston ;*

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 21 septembre 1954, avec ancienneté du 11 juin 1954 : M. Dolle Jean ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 5 décembre 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 5 mars 1955 : M. Orsini Antoine ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Bonny Francis ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 17 juillet 1954, avec ancienneté du 17 novembre 1953 : M. Cabirol Roger ;*

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 27 juin 1955, avec ancienneté du 23 décembre 1954 : M. Billerach Henri ;*

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 29 janvier 1954 : M. Cuveillier Georges ;*

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 12 avril 1954 : M. Capo Yves ;*

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 16 août 1954 : M. Delpino Alfred ;*

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 30 août 1954 : M. Batty André.*

*(Arrêtés du 15 janvier 1957.)*

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

##### SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont reclassés *receveurs-percepteurs* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956, avec ancienneté du 26 août 1954 : M. La-chaud Jean ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956, avec ancienneté du 9 février 1956 : M. Bégou Lucien ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956, avec ancienneté du 4 mars 1956 : M. Garcia François.

*(Arrêtés du 9 mars 1957.)*

Est nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe* et reclassé *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 26 décembre 1955, avec ancienneté du 18 août 1955 : M. Afkinich Abdesslam, *commis stagiaire*. *(Arrêté du 16 janvier 1957.)*

Sont promus *chaouchs de 7<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Zeddou Moha ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Haïtane Ali, *chaouchs de 6<sup>e</sup> classe*.

*(Arrêtés du 29 mars 1957.)*

Sont titularisés dans leur emploi et nommés *commis de 3<sup>e</sup> classe des impôts urbains* du 26 décembre 1956 et reclassés au même grade du 26 décembre 1955 :

Avec ancienneté du 26 juin 1955 (bonification pour services militaires : 18 mois) : M. Martinant de Préneuf François ;

Avec ancienneté du 26 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 12 mois) : M. Rossi Jean,

*commis stagiaires.*

*(Arrêtés du 9 avril 1957.)*

Sont reclassés :

*Commis agents de notifications de 1<sup>re</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> mars 1955, avec ancienneté du 20 décembre 1954 : M. Sayah Abderrahman ;

Du 2 mai 1955, avec ancienneté du 13 juin 1954 : M. Rollin Gérard,

*commis agents de notifications de 1<sup>re</sup> classe ;*

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* du 26 décembre 1955, avec ancienneté du 14 octobre 1955 : M. Ben Dahan Marcel, *commis de 2<sup>e</sup> classe*.

*(Arrêtés du 12 mars 1957.)*

Sont promus :

*Chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Nemroui Mohamed, *chaouch de 6<sup>e</sup> classe ;*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

*Chaouch de 6<sup>e</sup> classe* : M. Benhamouka Lahoussine, *chaouch de 7<sup>e</sup> classe* ;

*Chaouch de 7<sup>e</sup> classe* : M. Elouahbi Saïd, *chaouch de 8<sup>e</sup> classe* ;

*Chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Massous Ahmed, *chaouch de 6<sup>e</sup> classe* ;

*Chaouch de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Nour Elhadi Abdelkadër, *chaouch de 8<sup>e</sup> classe* ;

*Chaouch de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Jouad Jilali, *chaouch de 4<sup>e</sup> classe* ;

*Chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Haouam Mohamed, *chaouch de 6<sup>e</sup> classe* ;

*Chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Bencheikh Tahar, *chaouch de 2<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés du 29 mars 1957.)

Sont reclassés :

*Commis agent de notifications de 1<sup>re</sup> classe* du 15 février 1955, avec ancienneté du 16 juillet 1953, et *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 16 janvier 1956 : M. Vivoux Pierre, *commis agent de notifications de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* du 26 décembre 1955, avec ancienneté du 22 novembre 1953, et *commis de 1<sup>re</sup> classe* du 22 mai 1956 : M. Marthe André ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* du 26 décembre 1955, avec ancienneté du 17 mars 1954, et *commis de 1<sup>re</sup> classe* du 17 septembre 1956 : M. Blanchard Jean-Marie,

*commis de 2<sup>e</sup> classe* ;

(Arrêtés du 20 avril 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 16 mai 1957 : M. Lachaud Jean, *receveur-percepteur* ;

Du 16 juillet 1957 : M. Ripert Michel, *agent de recouvrement, 2<sup>e</sup> échelon*.

(Arrêtés du 29 avril 1957.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Est recruté en qualité d'*infirmier stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Fethallah Mohamed. (Arrêté du 27 octobre 1956.)

Sont nommés *adjoints et adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Ali ou Assou, *maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe* ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Jbara Amar, *infirmier de 3<sup>e</sup> classe* ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M<sup>lle</sup>. Senni-Fatima, *infirmière stagiaire*.

(Arrêtés des 9, 25 janvier et 19 février 1957.)

Est promu *maître infirmier de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Kioui Jilali, *maître infirmier de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté du 28 janvier 1957.)

Sont recrutés, après examen professionnel, en qualité d'*infirmiers et d'infirmières stagiaires* :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. El Gaïdi Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : MM. Flyess Abdallah et Lebzar Abderrahman ;

Du 12 octobre 1956 : M. Bouazza Ahmed ;

Du 22 novembre 1956 : M<sup>lles</sup> Abouziane Khaddouj et Moryoussef Mezal ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Chraïbi Abdeslem.

(Arrêtés des 7 mars, 9 novembre, 14 décembre 1956, 2 et 25 janvier 1957.)

Est réintégré dans ses fonctions du 1<sup>er</sup> novembre 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1956, et nommé sur place *adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Khazzani Boufilja, *infirmier de 1<sup>re</sup> classe*. (Arrêté du 20 novembre 1956.)

Est nommé, après concours, *adjoint technique de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Ryani Abdesselam, *infirmier stagiaire*. (Arrêté du 16 novembre 1956.)

Est nommée sur place *infirmière stagiaire* du 16 avril 1956 : M<sup>lle</sup> Chakir Maria, *infirmière temporaire*. (Arrêté du 29 janvier 1957.)

Est promu *maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Zaoui Mohammed, *infirmier de 1<sup>re</sup> classe*. (Arrêté du 29 janvier 1957.)

Sont recrutés :

En qualité de *médecins de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 18 novembre 1956 : M. Layec Adolphe ;

Du 29 décembre 1956 : M. Pivetaud Jean-Paul ;

Du 2 janvier 1957 : M. Cosset François ;

En qualité de *médecins stagiaires* :

Du 21 novembre 1956 : M. Thomas Henry ;

Du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Piat Robert ;

En qualité d'*adjoint et d'adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadres des diplômés et des non diplômés d'Etat)* :

Du 4 janvier 1957 : M<sup>me</sup> Veyre Jeanine ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Siboni Haïm ;

Du 22 novembre 1956 : M<sup>lle</sup> Lafond Francine.

(Arrêtés des 27 novembre, 20 décembre 1956, 11 janvier, 5, 19 février, 15 et 20 mars 1957.)

Sont nommés :

*Assistante sociale de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M<sup>me</sup> Guinot Yvonne, *assistante sociale à contrat* ;

*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M<sup>lle</sup> Brami Nelly, *adjointe de santé temporaire, diplômée d'Etat* ;

*Adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Ferro Paul, *adjoint de santé temporaire, non diplômé d'Etat* ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Belayachi Ahmed, *commis stagiaire* ;

*Commis stagiaire* du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Legrand René, *sous-économe temporaire* ;

*Commis préstagiaires* :

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Chiadmi Mohamed, *commis (personnel occasionnel)* ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Chioua Abdelhaq, *commis (personnel occasionnel)*.

(Arrêtés des 3 avril, 16 novembre, 22 décembre 1956, 15 janvier, 9 et 26 mars 1957.)

Sont promus :

*Médecin divisionnaire de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1957 : M. Busquet André, *médecin divisionnaire de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Adjoint spécialiste de santé hors classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M. Delesalle Daniel, *adjoint spécialiste de santé de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Adjointe principale de santé de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M<sup>me</sup> Bouvier Madeleine, *adjointe de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadres des diplômés d'Etat)* ;

*Adjoints de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat)* :

Du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Borreda Emmanuel ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Alcade Antoine,

*adjoints de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat)* ;

*Adjoint et adjointes de santé de 2° classe (cadre des diplômés d'Etat) :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Folgoas Julien, M<sup>mes</sup> Sidos Colette, de Tienda y Robert de la Fregeyre Marie ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M<sup>me</sup> Viellet Marie,

adjoint et adjointes de santé de 3° classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

*Adjointes de santé de 4° classe (cadre des diplômées d'Etat) :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M<sup>lles</sup> Cormier Marie-Antoinette, Fargier Marie-Thérèse, Gacon Jeannine et M<sup>me</sup> Le Gall Madeleine ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M<sup>me</sup> Le Guern Annie, M<sup>lles</sup> Dansault Marie et Leroux Marie-Madeleine,

adjointes de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

*Adjointe de santé de 4° classe (cadre des non diplômées d'Etat) du 1<sup>er</sup> juin 1957 : M<sup>lle</sup> Baudalet Simone, adjointe de santé de 5° classe (cadre des non diplômées d'Etat) ;*

*Sage-femme de 3° classe du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M<sup>lle</sup> Hassaine Beya, sage-femme de 4° classe ;*

*Sous-économiste de 2° classe du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Tournan Lucien, sous-économiste de 3° classe ;*

*Commis chefs de groupe de 4° classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M<sup>me</sup> Giscloux Marie-Louise ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Cornu Georges,

commis principaux de classe exceptionnelle ;

*Commis principaux hors classe :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Pérez Emmanuel ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M<sup>lle</sup> Larrey Marie ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M<sup>me</sup> Bonelli Eliane et M. Mazzoni Mathieu,

commis principaux de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principaux de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>me</sup> Ladet Augusta ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Delobel Maxime,

commis principaux de 2° classe ;

*Commis principal de 2° classe du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Laskar Maurice, commis principal de 3° classe ;*

*Commis principal de 3° classe du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M. Carillo Joseph, commis de 1<sup>re</sup> classe ;*

*Commis de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M<sup>lle</sup> Nouchi Jeanine ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Pupille Louis,

commis de 2° classe ;

*Commis de 2° classe :*

Du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Raghaf Abderrahman ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M<sup>me</sup> Slawek Rosine ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M<sup>me</sup> Pastor-Noiret Andrée.

commis de 3° classe ;

*Dames employées de 6° classe :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M<sup>me</sup> Andrieu Madeleine ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M<sup>mes</sup> Carette Madeleine et Decordier Yvette ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M<sup>lle</sup> Quémener Marie-Paule ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M<sup>me</sup> Cazenave Anne-Marie,

dames employées de 7° classe ;

*Dactylographes, 2° échelon :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M<sup>lle</sup> Thomas Marie ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M<sup>lle</sup> Caquais Christiane ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M<sup>me</sup> Verdoni Pierrette.

dactylographes, 1<sup>er</sup> échelon.

(Arrêtés des 15 février, 7, 26, 28 mars, 4, 6, 8 et 16 avril 1957.)

Est reclassé *médecin principal de 3° classe* du 1<sup>er</sup> avril 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1950 (majoration pour services de résistance : 1 an 1 mois), promu *médecin principal de 2° classe* du

1<sup>er</sup> juin 1952, reclassé *médecin principal de 2° classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 6 mai 1951 (majoration pour services de guerre : 1 an 25 jours), et promu *médecin principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Accarias Jean, *médecin principal de 1<sup>re</sup> classe*. (Arrêté du 28 février 1957.)

Sont placées d'office dans la position de disponibilité :

Du 8 août 1956 : M<sup>lle</sup> Saint-Aude Marie-Elisabeth, adjointe de santé de 4° classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>lle</sup> David Madeleine, adjointe de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M<sup>lle</sup> Juton Monique, adjointe de santé de 5° classe (cadre des non diplômées d'Etat) ;

Du 21 janvier 1957 : M<sup>me</sup> Harmelin Claude, adjointe de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1<sup>er</sup> février 1957 : M<sup>lle</sup> Larregain Marie-José, adjointe de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'Etat).

(Arrêtés des 15 février, 12, 23, 26 mars et 9 avril 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M. Guirado Joseph, adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Du 1<sup>er</sup> février 1957 : M<sup>me</sup> Debée Suzanne, adjointe principale de santé de 3° classe ;

Du 16 février 1957 : M<sup>me</sup> Maigre Paulette, dactylographe, 6° échelon ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1957 : M<sup>lle</sup> Coadou Marie-Michelle, adjointe spécialiste de santé de 4° classe ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M<sup>me</sup> Bighelli Huguette, dame employée de 5° classe ;

Du 15 juin 1957 : M. Maury Pierre, *médecin principal de 2° classe*.

Arrêtés des 7 février, 21, 28 mars, 6, 8 et 15 avril 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 13 février 1957 : M<sup>me</sup> Hudrisier Henriette, assistante sociale de 5° classe ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Poli Charles, *médecin de 1<sup>re</sup> classe*, et M<sup>lle</sup> Benezech Marie-Aimée, assistante sociale de 6° classe ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M<sup>me</sup> Chaperon Irène, adjointe de santé de 4° classe (cadre des diplômées d'Etat),

dont les démissions sont acceptées.

Sont d'office rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1956 : M<sup>lle</sup> Savin Marguerite, adjointe de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 11 février 1957 : M. Le Normand Michel, adjoint de santé de 5° classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 11, 23 mars et 6 avril 1957.)

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2320, du 12 avril 1957, page 492.*

*Au lieu de :*

« Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

« M<sup>lle</sup> Seguin Françoise, *médecin de 1<sup>re</sup> classe* ;

« M<sup>lle</sup> Brusle Nicole, assistante sociale de 3° classe ;

« M. Lafond Pierre, surveillant général de 2° classe ;

« M<sup>mes</sup> Hache Rose, adjointe de santé de 5° classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

« Lotsch Odette, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

« M. Hache André, agent public de 3° catégorie, 1<sup>er</sup> échelon » ;

*Lire :*

« Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : »

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2320, du 12 avril 1957,  
page 490.

Au lieu de :

« Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres du ministère de la santé publique du 1<sup>er</sup> janvier 1957 : M<sup>me</sup> Montoy Renée, assistante sociale principale de 3<sup>e</sup> classe » ;

Lire :

« ..... M<sup>me</sup> Mantoy Renée ..... »  
(Le reste sans changement.)

#### Admission à la retraite.

M<sup>me</sup> Languasco Alette, commis principal de classe exceptionnelle, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> mars 1957. (Arrêté du 19 mars 1957.)

M. Soule-Nan Yves-Raoul, chef de service hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (services des perceptions et des recettes municipales) du 1<sup>er</sup> juin 1957. (Arrêté du 10 avril 1957.)

#### Remise de dette.

Par décret du 3 ramadan 1376 (4 avril 1957) il est fait remise gracieuse à M. Silvestre Paul, ancien agent technique du ministère de l'agriculture, d'une somme de cent dix mille (110.000) francs.

#### Résultats de concours et d'examens.

Examens probatoires d'agents publics  
(application du dahir du 7 mai 1955).

Session 1957.

Candidats admis :

Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie : M. Jouvét Henri ;

Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie : M. Cazèle Hubert.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de radiation du pavillon chérifien  
des sardiniens « Shéhérazade » et « Breiz ».

Par décision du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie du 30 avril 1957 les sardiniens *Shéhérazade* (SI-237) et *Breiz* (AR-230), appartenant à M. Marius Le Bulze, domicilié à Lorient, sont radiés des matricules de la marine marchande.

#### Prorogation de l'accord commercial italo-marocain du 21 avril 1956.

Le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République italienne ont convenu de proroger sans changement l'accord du 21 avril 1956, pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 1957, et de renouveler *prorata temporis* les listes annexées audit accord.

Exportations de produits de la zone franc vers l'Italie.

Les contingents susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc, pour cette nouvelle période, sont les suivants :

PRODUITS	QUANTITES en tonnes	VALEURS en millions de francs
Pâtes de neutralisation destinées à la savonnerie .....		20
Vins d'appellation contrôlée et vins délimités de qualité supérieure, en bouteilles .....		7,5 P.M.
Lièges pour moulages .....		
Phosphates naturels .....	312.500	
Minerai de fer d'A.F.N. ....	162.500	
Minerai de manganèse .....	1.250	
Vieilles fontes d'Afrique du Nord .....	3.750	
Ferrailles de fer et d'acier d'A.F.N. ....	15.000	
Vieux matériels de chemin de fer .....	P.M.	

#### Importations au Maroc de produits italiens.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 1957, les contingents ouverts à l'importation au Maroc sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en quantités	MINISTÈRES responsables
Fromages .....	C.G.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Pignons de pins décortiqués, noisettes et pistaches ....	1,5	id.
Pommes et poires .....	550 t (22)	id.
Graines de semence .....	2	Agriculture et forêts.
Riz de semence .....	37,5 (3,75)	id.
Conserves alimentaires diverses, y compris conserves de tomates .....	3	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Charcuterie, y compris jambons cuits .....	1,25	id.
Produits de la confiserie, de la pâtisserie, de la biscuiterie et de la chocolaterie ..	1	id.
Vins de marque en bouteilles, marsala, vermouth, apéritifs à base de vin ..	1,5	Agriculture et forêts.
Vins mousseux « Asti Spumante » et « Moscato d'Asti Spumante », en bouteilles.	1,25	id.
Tabacs en feuilles et fabriqués .....	25 (7,25)	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Marbre .....	300 t (6)	id.
Pierre ponce et gravillon ..	0,75	id.
Oxyde de zinc .....	C.G.	id.
Produits chimiques organiques divers .....	C.G.	id.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en quantités	MINISTÈRES responsables	PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en quantités	MINISTÈRES responsables
Produits chimiques inorganiques .....	C.G.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.	Vaisselle et ustensiles de ménage .....	3	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Engrais azotés (azote pur) ..	P.M.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.	Carreaux de revêtement et similaires en faïence et poterie fine .....	C.G.	id.
Pellicules perforées ou non, plaques et papiers photographiques sensibilisés, non impressionnés .....	3	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.	Mosaïque vitrée pour revêtement et parquetage .....	P.M.	id.
Produits pharmaceutiques ..	C.G.	Santé.	Bonbonnes .....	P.M.	id.
Pneumatiques .....	C.G.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.	Verrerie d'art de Murano ..	0,75	id.
Courroies de caoutchouc, transporteuses ou de transmission .....	C.G.	id.	Verroterie et rocaille, fleurs de verre .....	0,75	id.
Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux, divers, défilés, agglomérés avec de la résine naturelle ou synthétique ou d'autres liants organiques.	C.G.	Agriculture et forêts.	Excavateurs .....	P.M.	id.
Meubles .....	1,25	id.	Raccords de fonte .....	5	id.
Fibres vulcanisées, cartons spéciaux, cartes bakélisées.	0,75	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.	Vis et boulons .....	C.G.	id.
Papiers et cartons .....	C.G.	id.	Outils et outillage à main ..	2	id.
Livres et ouvrages imprimés en toutes langues .....	0,5	id.	Moteurs et appareils de navires .....	P.M.	id.
Tissus de fibres artificielles imprimés .....	C.G.	id.	Matériel de travaux publics, de broyage et de concassage .....	P.M.	Travaux publics.
Tissus imprimés en coton pur ou mélangé .....	C.G.	id.	Machines pour l'industrie alimentaire, y compris les machines pour la fabrication des pâtes alimentaires ....	15	Agriculture et forêts.
Tissus de coton de toutes sortes à l'exclusion des imprimés .....	C.G.	id.	Machines et matériel d'imprimerie, y compris les caractères .....	0,5	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Tissus de laine de toutes sortes .....	7,5	id.	Machines à coudre familiales.	12,5	id.
Tissus de soie de toutes sortes .....	3	id.	Machines à coudre industrielles et pièces détachées ....	1,25	id.
Tissus de chanvre, notamment toile « Olonna », même imperméabilisée pour bâches .....	12,5	id.	Bâtis, transmissions, accessoires de machines à coudre.	P.M.	id.
Fils de coton .....	C.G.	id.	Machines-outils .....	2,5	Agriculture et forêts.
Fils, ficelles et cordagés en chanvre .....	10	id.	Matériel et machines de rizerie .....	1,25	Agriculture et forêts.
Filets de pêche en coton, y compris fils à filets .....	21 et 25 (21,25)	id.	Machines à calculer et pièces détachées .....	5	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Mèches en coton .....	2,25	id.	Machines à écrire .....	4	id.
Dentelles, tulles, guipures et broderies .....	6	id.	Pièces détachées de machines diverses .....	2	id.
Autres articles textiles et bonneterie .....	5	id.	Machines, instruments et appareils mécaniques et électriques divers et articles métalliques pour l'industrie .....	50	id.
Chaussures et bottes en caoutchouc .....	C.G.	id.	Gros matériel électrique ....	11,75	id.
Autres chaussures .....	1,5	id.	Petit matériel électrique ....	15	id.
Cloches de chapeaux en feutre de poils et de laine, et en paille .....	2,5	id.	Appareils radio-électriques et pièces détachées .....	7	id.
Chapeaux en feutre de poils et de laine, et en paille ..			Appareils électromédicaux ..	2,5	Santé.
			Ventilateurs dits d'appartement .....	P.M.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
			Appareils électrodomestiques.	5	id.
			Tracteurs .....	10	Agriculture et forêts.
			Parties et pièces détachées et accessoires pour automobiles .....	11,25	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en quantités	MINISTÈRES responsables
Motoscooters .....	6,25	Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie.
Lunettes et verres pour lunettes .....	1,25	id.
Instruments scientifiques de précision, de mesure, d'optique, de dessin .....	0,5	id.
Caisnes enregistreuses .....	0,5	id.
Roulements à billes .....	0,75	id.
Appareils de projection cinématographiques et appareils photographiques .....	3,75	id.
Instruments de musique .....	0,25	id.
Armes de chasse .....	2	id.
Produits de l'artisanat .....	1,5	id.
Jeux et jouets .....	3,75	id.
Brai de goudron de houille .....	3,75	id.
Autres marchandises .....	90	id.
<b>TOTAL.....</b>	<b>413</b>	

**Accord commercial**

avec le gouvernement de l'Union des républiques soviétiques socialistes (U.R.S.S.).

Un accord commercial avec le gouvernement de l'Union des républiques soviétiques socialistes (U.R.S.S.) a été signé à Rabat, le 17 ramadan 1376 (18 avril 1957).

La durée de cet accord est fixée à une année qui a commencé à courir le 15 avril 1957.

**Exportations de produits marocains vers l'U.R.S.S.**

PRODUITS	QUANTITES ou valeurs
Liège brut .....	100 t
Liège préparé .....	100 t
Agrumes .....	9.000 t
Laine de mouton lavée .....	500 t
Peaux de moutons .....	70.000 pièces
Crin végétal .....	P.M.
Articles artisanaux .....	10.000.000 fr
Divers .....	180.000.000 fr

**Importations au Maroc de produits en provenance de l'U.R.S.S.**

PRODUITS	QUANTITES ou valeurs
Bois scié .....	10.000 m <sup>3</sup>
Cellulose .....	2.000 t
Pétrole brut (1) .....	50.000 t
Gas-oil .....	7.000 t
Mazout .....	10.000 t
Produits chimiques .....	18.000.000 fr
Machines et équipements .....	200.000.000 fr
Vitres .....	60.000 m <sup>2</sup>
Machines à coudre .....	100.000.000 fr
Divers .....	240.000.000 fr

(1) Livraison de 20 à 30.000 tonnes avant la fin de décembre 1957.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

## Sous-secrétariat d'Etat aux finances.

## Service des perceptions et recettes municipales.

## Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 MAI 1957. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Casablanca-Bourgogne, rôle spécial 3 de 1957 (25) ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 6 et 125 de 1957 (secteurs 16 et 17) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 36 et 38 de 1957 (8 et 4) ; Casablanca—Roches-Noires, rôles spéciaux 6 et 7 de 1957 (6) ; Meknès-Médina, rôle spécial 13 de 1957 (3) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 18 de 1957 (2) ; Midelt, rôle spécial 8 de 1957 ; Oujda-Nord, rôle spécial 6 de 1957 (1) ; Oujda-Sud, rôle spécial 6 de 1957 (2) ; Sefrou, rôle spécial 2 de 1957 (1) ; Sidi-Slimane, rôle spécial 1 de 1957 ; Agadir, rôle 1 de 1957 ; Casablanca-Nord, rôle 1 de 1957 (1) ; Fès-Jdid, rôle 1 de 1957 (4) ; centre d'Inezgane, rôle 1 de 1957 ; Marrakech-Guéliz, rôle 1 de 1957 ; Mazagan, rôle 1 de 1957 ; Mogador, rôle 1 de 1957 ; Taza, rôle 1 de 1957 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 7 de 1957 (1) ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 19 et 20 de 1957 (1-5) ; Port-Lyautey-Ouest, rôle spécial 3 de 1957 ; Rabat-Nord, rôle spécial 9 de 1957.

LE 31 MAI 1957. — *Patentes* : Casablanca-Centre, émission spéciale de 1957 (transporteurs) ; Marrakech-Médina, émission spéciale de 1957 (transporteurs) et émission spéciale de 1957 (marchés) ; Casablanca-Bourgogne, émission spéciale de 1957 (marchés) ; Casablanca-Mâarif, émission spéciale de 1957 (marchés) ; Casablanca-Ouest, 2<sup>e</sup> émission 1956 (33) ; Rabat-Nord, Rabat-Sud, émissions spéciales de 1957 (marchés) ; centre de Bine-el-Ouidane, centre de Tanannt, centre d'Azilal, centre de Tarhizt, centre d'El-Ksiba, centre de Zaouïa-Ech-Cheikh, centre de Dar-ould-Zidouh, centres de Sidi-Hajjadu-Mzab, de Benahmed, d'Ouaouizarhte, d'Alfourer, des Ait-Mehammed, de Bzou, des Ait-Attab, de Kasba-Tadla, de Boujad, d'El-Borouj, de Fkih-Bensalah, émissions spéciales de 1957 (transporteurs).

*Taxe de compensation familiale* : Casablanca-Centre, émission primitive de 1957 (17) ; Casablanca-Nord, 2<sup>e</sup> émission de 1956 (7) et émissions primitives de 1957 (secteurs 2 et 5) ; Agadir, émission primitive de 1957 ; Kasba-Tadla et banlieue, émission primitive de 1957.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : centre de Berrechid, rôle 1 de 1956 ; Casablanca-Bourgogne, rôle 7 de 1953 (28) ; Casablanca-Nord, rôle 1 de 1956 (7) ; Casablanca—Roches-Noires, rôle 1 de 1956 (7) ; centre et circonscription d'El-Hajeb, rôle 1 de 1956 ; circonscription d'Amizmiz (province de Marrakech), rôle 1 de 1957 ; Marrakech-Médina, rôle 1 de 1956 (2) ; centre de Petitjean, rôle 1 de 1956 ; circonscription de Souk-el-Arba, rôle 1 de 1956.

*Tertib et prestations des Marocains*

(émissions supplémentaires de 1956).

LE 31 MAI 1957. — Circonscription de Berrechid, caïdat des Oulad Harriz ; circonscription de Casablanca-Banlieue, caïdats des Mediouna et des Oulad Ziane ; pachalik de Casablanca ; circonscription d'El-Hajeb ; caïdat des Beni Mtir du Nord ; circonscription d'El-Ksiba, caïdat des Ait Oum el Bakht ; circonscription de Moulay-Idriss, caïdat des Zerehoun du Nord ; circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa, caïdats des Beni Amir de l'Est et des Oulad Arif ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des Beni Abid ; circonscription de Jemâa-Sehâim, caïdat des Rebia ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Sehoul ; circonscription d'El-Borouj, caïdat des Beni Mesquine.

*Tertib et prestations des Européens*

(émissions supplémentaires de 1956).

Province de Fès, circonscriptions de Fès-Banlieue et de Missour.

Le sous-directeur,  
chef du service des perceptions,

PEY.